Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball
Mémento 2026/2027



MEMENTO OFFICIEL

SAISON 2026 – 2027

Version 1.1 du 22/09/2026

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DU CDYBB 3

1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR 4
1.2 LES SALARIES 4

2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL 5

2.1 COURRIER / COURRIEL / TELEPHONE / SITE INTERNET 5
2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS 6
2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL 6

3. INFORMATIONS GENERALES 7

3.1 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2025/2026 7
3.2 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES 7
3.3 DISPOSITIONS FINANCIERES 2024/2025 8
3.4 BAREME DES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE 10
3.5 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS 11
3.6 LES LICENCES 11
3.7 CAISSE DE PEREQUATION 12
3.8 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES 13

4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES 14

5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES 15

5.1 GENERALITES 15
5.2 DATE ET HORAIRE 16
5.3 FORFAIT ET DEFAUT 18
5.4 OFFICIELS 18
5.5 EMARQUE / FEUILLE DE MARQUE 19
5.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES 20
5.7 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES 22
5.8 CLASSEMENT 23

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2 PRE-REGIONAL FEMININ ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.5 DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.6 CHAMPIONNATS 5X5 U21M, U18 A U13 MASCULIN ET FEMININ ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.7 CHAMPIONNATS MINI-BASKET U11 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.8 CHAMPIONNATS U9 (MIXTE) 47
6.9 COUPES DES YVELINES 49

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 3X3 : 52

1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR

Baptiste FALLUEL	Président de la commission 3x3, membre du bureau
Cédric LONGO	Vice-président de la commission 3X3
Corinne CISZEWSKI	Pilote action soutien aux clubs
Daniel BOBET	Président de la commission qualification
David RASSAT	Président de la commission compétitions, membre du bureau
Dr. Sophie LIGUORI	Présidente de la commission médicale
Eric DESNOUX	Président, membre du bureau
Francis KOCH	Président de la commission des équipements
François BIDOUX	Membre de la commission compétitions
Grégory COCHIN	Président de la commission mini-basket, membre du bureau
Jade MISSAKIAN	Pilote action basket Féminin
Mercedes SAINTRAPT	Trésorière, membre du bureau
Michel SAINTRAPT	Secrétaire Général, membre du bureau
Nicolas FRANCOIS	Vice-Président de la commission qualification
Patrick GALCERAN	Vice-Président, membre du bureau
Prescilla BONSU	Membre de la commission Féminine
Valdemar LOPES	Vice-Président, Président de la commission des officiels, membre du bureau
Maxime DIAS	Répartiteur et formation des officiels
Hassna MOUMMAD	Membre de la commission mini basket

1.2 LES SALARIES

Arnauld SEYS	Conseiller Technique Fédéral
Dimitri LAROCHELLE	Chargé de développement
Aissata DANSOKO	Chargé de communication

2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL

2.1 COURRIER / COURRIEL / TELEPHONE / SITE INTERNET

Il est préférable de contacter le Comité par email, directement vers la commission concernée.

Si vous désirez contacter le Président ou le Secrétaire Général, n'hésitez pas à demander un rendez-vous.

Pour contacter par courrier le Comité ou une commission, veuillez utiliser l'adresse suivante :

COMITE DES YVELINES DE BASKET-BALL
6, rue Jean Pierre Timbaud,
Le CAMPUS Bâtiment A1 Sud
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Par Email : contact@basketyvelines.com

Par Téléphone : **09-88-41-05-85**

Horaires d'ouverture :

Lundi	De 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mardi	De 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Jeudi	De 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour vous informer, le site internet http://www.basketyvelines.com est à votre disposition. Vous y trouverez :

- Des informations régulièrement mises à jour :
 - La description de l'organisation et du fonctionnement du Comité des Yvelines de Basket Ball,
 - La description de toutes les commissions (composition, rôles, contact, …),
 - La présentation des manifestations organisées par le Comité (championnats, coupes, évènements, …),
 - La présentation des nouvelles pratiques promues par le Comité (JAP, académie de basket, Basket loisir, 3×3, « Vivre Ensemble »…),
 - Un agenda complet des évènements du basket dans les Yvelines.
- Des services (pour les clubs et les licenciés) :
 - La mise à disposition des formulaires de chaque commission,
 - Des documents et guides pour les dirigeants des clubs.

2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS

Vous pouvez contacter les commissions directement par email :

- commission.competitions@basketyvelines.com
- commission.3x3@basketyvelines.com
- commission.minibasket@basketyvelines.com
- commission.officiels@basketyvelines.com
- commission.technique@basketyvelines.com
- commission.equipements@basketyvelines.com
- commission.qualification@basketyvelines.com
- commission.medicale@basketyvelines.com
- repartiteur.officiels@basketyvelines.com
- developpement@basketyvelines.com

Un sujet, une seule commission

2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL

Eric DESNOUX, Président, eric.desnoux@basketyvelines.com ou sur rendez-vous

Michel SAINTRAPT, Secrétaire Général : mardi et jeudi 11h00 / 12H00 et 13H30 / 16h00 au comité, secretairegeneral@basketyvelines.com ou sur rendez-vous.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2025/2026

CATEGORIE D'AGE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 à U1	6 ans et avant	2020 et après
U9 - U8	7 et 8 ans	2018 et 2019
U11 - U10	9 et 10 ans	2016 et 2017
U13 - U12	11 et 12 ans	2014 et 2015
U15 - U14	13 et 14 ans	2012 et 2013
U18 - U17 - U16	15 – 16 - 17 ans	2009 - 2010 et 2011
U21 - U20 - U19	18 - 19 - 20 ans	2006, 2007 et 2008
SENIORS	21 à 35 ans	2005 à 1991
ANCIENS	36 ans et au-dessus	1990 et avant

Nota : les âges s'apprécient au 1er janvier de la saison en cours (1er janvier 2026)

3.2 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES

CHAMP.	BALLONS		PANIERS	DUREE DES RENCONTRES	MI TEMPS	Prolongation
	M.	F.				
U9	T5		2,60 m	8 x 3 min	1 min	sans
U11	T5		2,60 m	8 x 4 min	1 min	sans
U13	T6		3,05 m	4 x 8 min *	4 min	3' **
U15	T7	T6	3,05 m	4 x 9 min *	4 min	4' **
U18	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	5 min	5' **
U21	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	5 min	5'
SENIORS	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'

** : 4 x 10 min en championnat régional et en championnat de France*

*** : applicable uniquement pour le championnat 1ère division*

3.3 DISPOSITIONS FINANCIERES 2024/2025

3.3.1 Affiliation / Réaffiliation

L'affiliation est due à la Fédération Française avec en plus une cotisation de la Ligue Ile de France. Aucune cotisation n'est prise par le Comité des Yvelines.

Groupement de moins de 50 licenciés	399,00 €
Groupement de moins de 100 licenciés	514,00 €
Groupement de plus de 100 licenciés	614,00 €
Nouvelle Association	259,00 €

3.3.2 Licences (hors assurance)

Dirigeants - Techniciens - Officiels	29,00 €
Loisirs	56,00 €
Seniors - U21 – U20 – U19	71,50 €
U18 - U17 - U16	66,00 €
U12 – U15	50,50 €
U11 à U6	40,00 €
U5 à U1 club non labellisé Micro-basket	40,00 €
U5 à U1 club labellisé Micro-Basket	6,00 €

3.3.3 Mutations, Prêts, AST (hors licence, hors assurance)

Mutation Dirigeants - Techniciens - Officiels	60,00 €
Mutation Seniors - U21 à U14	60,00 €
Mutation U13 et <	Gratuit
Prêt (Licence T) U21 à U16	75,00 €
Prêt (Licence T) U15 à U14	38,00 €
Prêt (Licence T) U13 et <	Gratuit
AST Seniors - U21 à U16	24,00 €
AST U15 à U14	15,00 €

3.3.4 Assurances

A (optionnelle)	B (optionnelle)	C (optionnelle)
2,09 €	6.39 €	A ou B + 0,50 €

3.3.5 Engagements d'équipe en coupes et championnats départementaux

Pré-Régional Masculin	200,00 €
Départemental Masculin 2, Départemental Masculin 3	170,00 €
Pré-Régional Féminin	150,00 €
Départemental Féminin 2	110,00 €

3x3 Toutes Catégories	30,00 €

Coupes Morin / Prud'homme / Bisson et 3x3	30,00 €
Coupes Jeunes	20,00 €

U21 Masculins	120,00 €
U21 Féminines	110,00 €
U18, U15, U13, U11 Masculins	80,00 €
U18, U15, U13, U11 Féminines	60,00 €
U9 Mixte	50,00 €

Tournoi qualificatif région U21, U18, U15, U13	150,00 €

A ces montants sont ajoutés pour toutes les équipes Seniors et pour la première équipe de chaque catégorie U21 à U13 évoluant en championnat départemental :

- Au titre du « fonds de développement de l'arbitrage » : 15 € pour les seniors et 10€ pour les catégories U21 à U13 et 0€ pour les U11 et U9.
- Au titre du « droit à la formation des arbitres » : 50 € pour les Seniors, 40 € pour les U18 et U21, 30€ pour les U15, 20€ pour les U13 et 0€ pour les U11 et U9.

3.3.6 Indemnisation des officiels pour les rencontres départementales

Rencontre 5x5 Senior et U21, Arbitres et OTM	35 € + 0,40 € / Km
Rencontre 5x5 Jeune U18 à U9, Arbitres et OTM	31 € + 0,40 € / Km
Plateau 3x3 ½ journée à la charge des clubs	50 €
Plateau 3x3 1 journée à la charge des clubs	80 €

3.3.7 Inscription aux formations départementales

Technicien - Brevet Fédéral (Enfants, Jeunes, Adultes)	160,00 €
Technicien – Diplôme d'Entraineur Territorial Basket (CS1 et CS3)	450,00 € *
Arbitre - Formation Départementale	0,00 €
Arbitre - Perfectionnement	0,00 €
Accès à la plateforme TEACH UP par module de formation	11,00 €

** : une remise de 260€ est octroyée pour les candidats licenciés et entrainant dans un club du département. Le coût restant à charge du club est dans ce cas de 190 €.*

3.3.8 Réclamation

Dépôt de réclamation Envoi du chèque au comité pour prise en compte de la réclamation sous 24H00	100 €

3.4 BAREME DES FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Non transmission de la liste des brûlés ou personnalisation avant la 1ère journée	50 €
Liste des brulés ou personnalisation non transmise (par WE de championnat)	100 €
Dérogation d'horaire inférieur à 15 jours pour les rencontres avec désignation d'officiels les frais seront facturés au club qui en fait la demande sur FBI	200 €
Dérogation d'horaire inférieur à 5 jours pour toutes les rencontres sans désignation d'officiels les frais seront facturés au club qui en fait la demande sur FBI	40 €
Absence d'horaire sur FBI J-8	30 €
Non transmission de la feuille de marque ou de l'eMarque dans les deux (2) jours ouvrés	40 €
Forfait simple seniors avec désignation d'officiels	150 €
Forfait simple toutes catégories sans désignation d'officiels	30 €
Forfait Général jeunes et U21	60 €
Forfait Général Seniors DF2, DM3	100 €
Forfait Général Seniors avec désignation d'officiels	400 €
Forfait Général TQR (< à 15 jours avant la date)	150 €
Forfait en poule finale de classement	200 €
Forfait jusqu'en ¼ de finale de la Coupe des Yvelines	100 €
Forfait jusqu'en ½ et en finale de la Coupe des Yvelines	200 €
Réclamation non confirmée	100 €
Échéance non respectée concernant la caisse de péréquation (PRM, PRF) → Par quinzaine de retard	30 €
Pénalité pour entraineur non diplômé ou ne participant pas à une formation BF pour la 1ère Division départementale de U11 à U21	160 €
Rencontre perdue par pénalité	50 €
Absence à l'AG du comité pour les clubs de plus de 100 licenciés	100 €
Faute technique et/ou disqualifiante par faute	20 €
Feuille de marque non conforme	50 €
3x3 forfait championnat < à 24h, forfait coupe des Yvelines	100 €
3x3 non-présentation du trombinoscope (par journée)	50 €

3.5 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS

A consulter sur le site du comité.

3.6 LES LICENCES

Le détail des informations sur les licences peut être trouvé dans l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre IV des règlements généraux, article 401 à 447.

https://api.ffbb.com/assets/e02d89d4-12df-46cf-a8b8-2fd48cb7cf3f

Nota : Toute personne se présentant à une formation qualifiante du comité des Yvelines de Basket-Ball, doit présenter une licence fédérale de l'année en cours, avec un certificat médical de « non-contre-indication » à l'exercice du basket valide (si la licence est non joueur). Sont concernés : les formations Techniciens et les formations Arbitre Départemental.

3.6.1 Le surclassement

Tout licencié dans les catégories jeunes peut, en fonction de ses aptitudes physiques et techniques faire une demande de surclassement pour évoluer en catégorie d'âge supérieure. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer et le niveau de pratique, le médecin examinateur est un médecin de famille, un médecin agréé ou le médecin régional.

Le tableau de surclassement est disponible à l'article 9 du règlement médical de la FFBB :

3.6.2 Liste des médecins départementaux agréés par la FFBB

Sous réserve de modification de la FFBB

Dr LIGUORI Denis 34 rue du président Wilson esc 1 78230 Le Pecq Tel : 0139524842	Dr PANEL Jean 6 Les Nouveaux Horizons 78990 ELANCOURT Tél : 01 30 62 22 56
Dr CERUTTI 16, place de l'Europe 78120 RAMBOUILLET Tél : 01 34 85 65 66	Dr MARTIN Bernard 25, av Pierre Curie 78210 ST CYR L'ECOLE Tél : 01 30 45 45 25
Dr LOCHON Gérard 29, Bd Victor Hugo 78300 POISSY Tél : 01 39 05 28 28	Dr DUSSEIN 19, rue de Villiers 78300 POISSY Tél : 01 39 65 16 38
Dr OECHSLI Christian 24, rue de la Montjoie 78750 MAREIL-MARLY Tél : 01 39 16 58 33	Dr CHAHUNEAU Julien CH POISSY, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 51 20
Dr SAUSSEREAU Lucile 57 rue de Mareil 78580 MAULE	

Tel : 0164927384	

3.7 CAISSE DE PEREQUATION

3.7.1 Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les compétitions PRM, PRF est constituée et gérée par le Comité Départemental.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.

Le forfait annuel comprend les frais kilométriques moyens et les indemnités de rencontres.

Le montant du forfait correspond à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats cités ci-dessus. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe des Yvelines.

3.7.2 Règlement

3.7.2.1 Article 1 : Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

3.7.2.2 Article 2 : Versement et montant du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions ce forfait sera versé en 3 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou par délégation du responsable de la caisse péréquation de la commission des officiels selon les modalités suivantes :

Division	Montant Global	A Payer au		
		15 septembre	1er décembre	15 février
PRM	1500 €	500 €	500 €	500 €
PRF	1050 €	350 €	350 €	350 €

3.7.2.3 Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur.

3.7.2.4 Article 4 : Bilan annuel

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard à la clôture de la saison.

3.7.2.5 Article 5 : Comptes en fin de saison / solde

En fin de saison sportive, la caisse de péréquation calculera le montant exact des frais d'arbitrage de chaque championnat concerné pour la saison écoulée. Cette somme permettra de fixer le montant du solde. Le montant général des frais par championnat permettra de fixer le montant du forfait annuel pour la saison suivante.

3.7.2.6 Article 6 : Indemnisation des arbitres

Les arbitres seront indemnisés par le Comité Départemental sous forme de virement bancaire.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignements un **relevé d'identité bancaire**. Les virements seront effectués lors des vacances scolaires, après contrôles par le responsable de la caisse de péréquation au sein de la commission des officiels de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période écoulée.

3.7.2.7 Article 7 : Forfait simple

En cas de forfait d'une équipe déclarée le jour de la rencontre, le montant de l'indemnité sera prélevé sur le montant forfaitaire du championnat concerné dont dépend l'équipe en cause. Toutefois, la pénalité due pour cause de forfait sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club forfait.

3.7.2.8 Article 8 : Forfait général

En cas de forfait général d'une équipe, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des indemnités d'arbitrage correspondant aux rencontres de championnat qui se seront déroulées lors de la déclaration du forfait général. La pénalité due pour cause de forfait général sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club concerné.

3.7.2.9 Article 9 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la caisse de péréquation.

3.8 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES

Dans le cadre des travaux de l'Équipe Technique Départementale (ETD), pilotée par son CTF Arnauld SEYS, nous avons décidé de mettre à disposition des techniciens yvelinois une charte de l'entraineur. Nous nous sommes efforcés de réaliser un document simple, regroupant les priorités d'enseignement sur le plan technico-tactique à favoriser dans les catégories U11, U13 et U15 et portant sur les thèmes suivants : fondamentaux individuels offensifs, fondamentaux pré-collectifs offensifs, fondamentaux défensifs et objectifs de fin de catégorie. Nous avons également souhaité faire un focus sur la posture à adopter par l'entraineur en toutes circonstances vis de ses joueurs / joueuses, des officiels mais aussi des parents.

Ce document s'adresse à tous les entraineurs yvelinois évoluant en championnat départemental ou régional. Il sert également de base de travail à nos sélections yvelinoises U13 et U14 filles et garçons. La charte est disponible sur le site internet du Comité : Espace Techniciens > Le coin du coach.

4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES

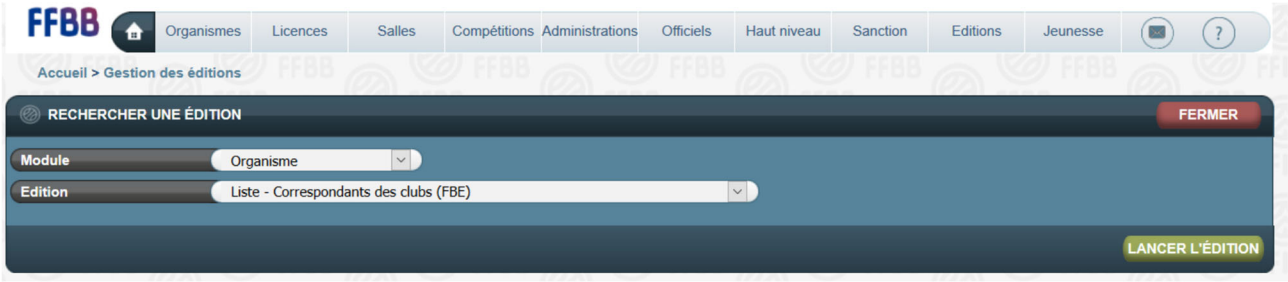
La liste des associations affiliées est accessible sur le site de la Fédération Française de Basket Ball.

1/ Pour cela vous devez vous connecter sur FFBB-FBI avec votre identifiant club. Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez vous adresser au Comité.

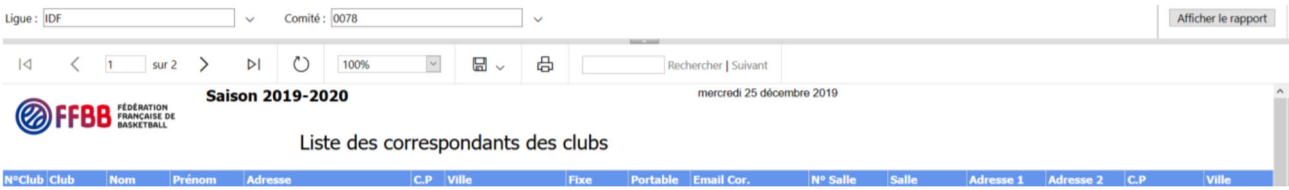
2/ Une fois connecté, choisissez dans le menu « Editions » : « Gestion des éditions »



3/ Sélectionnez le module « Organisme » puis l'édition « Liste – Correspondants des clubs (FBE) » ou « Liste – Présidents des clubs (FBE) » et lancez l'édition (bouton vert)



4/ Enfin, choisissez La ligue « IDF » et le comité « 0078 », puis cliquez sur le bouton « Afficher le rapport »



5/ En cliquant sur l'icône « disquette » vous pourrez extraire la liste au format souhaité (Word, Excel, PDF, …)

5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES

5.1 GENERALITES

Article 1. Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB), le Comité Départemental des Yvelines organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Yvelines sont :

- Le championnat senior Pré-National Masculin (PRM),
- Le championnat senior Pré-National Féminin (PRF),
- Le championnat senior Départemental Masculin 2 (DM2),
- Le championnat senior Départemental Féminin 2 (DF2),
- Le championnat seniors Départemental Masculin 3 (DM3),
- Le championnat départemental U21 masculin
- Les championnats départementaux jeunes (U18 et U15, U13, et U11, masculins et féminins),
- Le cas échéant, en application des Règlements Régionaux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales,
- Les Coupes du Comité,
- Les Tournois, Challenges.

Article 2. Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3. Hiérarchie des règlements

Pour l'ensemble des épreuves organisées par le Comité Départemental des Yvelines, les règlements fédéraux sont applicables.

Les règlements généraux et spécifiques définis par le Comité prévaux sur ceux de la Fédération dans le cadre de la délégation territoriale.

Article 4. Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité des Yvelines afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, matchs de barrages, match de classement, play-off, play-down…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

5.2 DATE ET HORAIRE

Article 5. Organisme compétent / horaires imposés

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission Compétitions Départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des Règlements Généraux de la FFBB.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission Compétitions Départementale (PRM, DM2 et PRF). Pour les autres championnats, l'horaire est fixé par l'association sportive recevante et doit être fourni à l'association sportive visiteuse via « la plateforme FBI » au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.

Les rencontres des équipes de PRM et DM2 seront programmées le samedi à 20h30. Les rencontres des équipes de PRF seront programmées le dimanche à 15h30.

Les rencontres des équipes DM3 pourront se dérouler le samedi à partir de 19h et la DF2 le dimanche après-midi avant 17h30. L'horaire est fixé par l'association sportive recevante et doit être fourni à l'association sportive visiteuse via « la plateforme FBI » au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre. Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux groupements sportifs via une dérogation.

Les matchs de jeunes et d'U21 peuvent se dérouler soit le samedi soit le dimanche.

3. Dans le cas où deux groupements sportifs devant se rencontrer auraient des désirs opposés, et en l'absence de restrictions émises en temps voulu par le groupement sportif réclamant, la priorité sera accordée au groupement sportif recevant.

4. Les horaires doivent prendre en compte les contraintes définies dans le tableau suivant en ce qui concerne les horaires de départ et de retour de l'équipe visiteuse (hors accord entre les deux clubs) :

Catégorie	Jour	Départ	Retour
Seniors	Samedi	17h00	Minuit
	Dimanche	8h00	20h00
U18, U21	Samedi	12h30	22h00
	Dimanche	8h00	20h00
U13, U15	Samedi	12h30	20h30
	Dimanche	8h00	18h00
U11	Samedi	12h30	19h00
	Dimanche	9h00	18h00

5. Créneaux réservés pour les sélections départementales

La Commission Technique rappelle que le dimanche matin est utilisé, de fin septembre à fin décembre, pour rassembler les meilleurs potentiels des catégories U12 et U13 masculins et féminins en vue de créer les équipes de sélections yvelinoises. Il est donc demandé aux groupements sportifs d'éviter de programmer les rencontres de ces catégories le dimanche matin au cours des périodes indiquées.

A titre d'information, les dimanches matin sont utilisés pour les regroupements U14 masculins, et les lundis soir ou mercredis soir pour les U14 féminines de mi-octobre à fin décembre.

6. Avance, Report ou inversion des rencontres : afin de faciliter la planification, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Avance : la date d'une rencontre peut être avancée par l'accord des Clubs concernés, en tenant compte du délai prévu par le présent règlement.
- Report : pour reporter un match, il faut un motif sérieux et véritable (terrain impraticable, pas de salle indisponible…). L'absence de l'entraîneur ou d'un joueur, la blessure ou la maladie d'un joueur ne constituent pas un motif suffisant de report. **Ce sont des aléas de la compétition.**
- Inversion : lorsque les conditions locales d'accueil ne permettent pas l'organisation d'une rencontre telle que prévue dans le calendrier, il est possible d'inverser les rencontres « aller-retour », avec l'accord des deux clubs concernés.

Ces demandes doivent faire obligatoirement l'objet d'une dérogation sur «la plateforme FBI » et validées par les 2 clubs. Ceci permet de saisir vos résultats et de prévenir la Commission Compétitions.

7. Convocation via la plateforme FBI :

Chaque groupement sportif recevant est tenu de renseigner sur la plateforme FBI les dates, heures et lieux des rencontres à « horaires non-imposés » au plus tard 10 jours avant la rencontre, avec une indulgence sur la 1ère journée de chaque phase.

En cas de différent, seuls les horaires et lieu renseignés sur « la plateforme FBI » pourront être pris en considération.

La non-application de cette règle pourra entraîner le forfait du groupement sportif recevant, sur réclamation du groupement sportif visiteur.

En conséquence, les groupements sportifs prendront toutes les dispositions utiles pour respecter cet impératif.

Article 6. Modification

1. Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent avoir été jouées avant le 1er match « retour ». Tout litige sera examiné par la Commission Compétitions qui pourra décider, au maximum, la perte de la rencontre par pénalité pour les groupements sportifs concernés.

2. Il ne peut y avoir plus de 2 reports consentis pour une même rencontre sauf cas exceptionnel, avec justificatif.

3. La Commission Compétitions peut modifier les conditions d'une rencontre du calendrier officiel sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés ou l'accord des deux clubs sur « la plateforme FBI » dans la case réservée au changement de jour et/ou d'horaire et/ou de salle au moins 15 jours avant la date officielle du calendrier. Toute demande hors délai entrainera des frais administratifs.

4. Le groupement sportif sollicité par cette dérogation devra donner sa réponse dans un délai de 5 jours à partir de la date de la demande.

5. La Commission Compétitions peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au maximum 5 jours avant la date officielle du calendrier.

6. A titre exceptionnel, la Commission Compétitions est compétente pour fixer, de sa propre autorité, l'heure et la date des rencontres prévues au calendrier officiel afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 7. Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif d'une équipe « 1 » ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre du championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

2. La Commission Compétitions est la seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

3. Il ne peut pas y avoir de rencontre reportée au motif qu'il n'y a pas d'arbitres officiels même avec l'accord des clubs présents. La rencontre doit se dérouler conformément à l'article 9 (Désignation des officiels).

4. **IMPORTANT** : Toutes les demandes de dérogations doivent passer obligatoirement par « la plateforme FBI » via Internet.

5. En cas d'indisponibilité de la salle, le Comité se réserve le droit de missionner une personne pour aller vérifier la véracité de l'information.

5.3 FORFAIT ET DEFAUT

Article 8. Equipe déclarant forfait

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, **le répartiteur des arbitres** (en cas d'arbitres désignés), les officiels désignés et son adversaire.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé de frais administratifs dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur. Au second forfait, l'équipe est déclarée forfait général.

5.4 OFFICIELS

Article 9. Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la Commission des Officiels dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

Pour les championnats qui ne sont pas soumis à désignation :

- L'association sportive recevante est tenue d'assurer l'arbitrage et de mettre en place les personnes licenciées et le matériel pour la bonne tenue de la feuille de marque / e-Marque et du chronométrage.
- L'association sportive recevante peut demander des arbitres officiels à la Commission des Officiels, qui, selon les disponibilités des arbitres, pourra désigner des officiels. Ces

arbitres seront à la seule charge de l'association sportive demandeuse (même en cas de forfait de l'une ou l'autre équipe).

- **L'association sportive ne peut traiter en direct avec des arbitres qui ne sont pas désignés par la CDO et qui se mettent en indisponibilité.**

- En ce qui concerne les matchs à l'extérieur, sous réserve de l'accord de l'association sportive recevante, l'association sportive visiteuse peut également demander des arbitres officiels. Les frais seront aussi à la charge de l'association sportive demandeuse.

L'association sportive recevante est tenue de présenter un délégué du club, licencié plus de 16 ans, en début de rencontre. Celui-ci devra être présent durant toute la durée du match.

Article 10. Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels sont présents dans la salle dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient le 1er arbitre.

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable l'arbitre. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désigné(s) ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la Commission des Officiels. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc.…

Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.

5. Sanction : Si les points ci-dessus ne sont pas respectés, les 2 équipes se verront infliger la perte de la rencontre non jouée par pénalité.

Article 11. Les Délégués du Comité

Le Comité des Yvelines peut désigner au sein du comité directeur un délégué chargé de veiller à la bonne organisation des rencontres.

5.5 E_MARQUE / FEUILLE DE MARQUE

Pour les rencontres de championnat ou de coupe des Yvelines de Seniors à U13 utiliser l'e Marque.

Pour les rencontres U11, utiliser l'application développée par le Comité, qui est téléchargeable sur notre site internet du Comité (www.basketyvelines.com), ou les feuilles de marque vierges issue de l'application.

5.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 12. Licences

Voir Règlements Généraux de la FFBB, articles 433.2 - 436 - et règlement sportif particulier CTC article 3.

Championnats départementaux seniors (cas général)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 ou AST hors CTC	3
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	2

Championnats départementaux seniors (création de la première équipe)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 ou AST hors CTC	5
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	2

Championnats départementaux jeunes et U21		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	5
	Licence C, AST	Sans limite
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	0

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux 3x3.

Article 13. Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 14.

Article 14. Liste des joueurs « brûlés » et personnalisation

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article ci-dessus, le groupement sportif doit, adresser au Comité, la liste des 5 meilleur(e)s joueurs(ses) dans les championnats adultes, 5 meilleur(e)s joueurs(ses) dans les championnats U11 à U21 qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. C'est identique pour les équipes en collaboration (CTC ; ententes ; union)

Pour les championnats adultes, ces listes pourront être modifiées à la fin des matchs aller.

Pour les championnats jeunes, ces listes pourront être modifiées à la fin des phases de brassage (fin décembre).

Si 2 équipes d'un même club, ou d'une même CTC ou d'une CTC et un des clubs la composant, présente 2 équipes jeunes qualifiées pour participer au même niveau d'une même phase départementale, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe.

Les listes de brûlage et de personnalisation doivent parvenir à la Commission Compétitions avant la première rencontre de la phase de brassage de septembre ou du championnat (Janvier) s'il y a des modifications, pour laquelle les deux équipes sont engagées. Au cours de l'année des joueurs pourront être ajoutés aux listes mais en aucun cas retirés.

Article 15. Vérification des listes de « brûlés » et de personnalisation

1. La Commission Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés.

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Compétitions peut faire appel à des personnes qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs « non brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4. La Commission Compétitions peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste aux rencontres de l'équipe (ou de la première équipe réserve…).

5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brûlés » jusqu'à la fin des matchs aller. La Commission Compétitions apprécie le bien-fondé de la demande.

6. Si la liste n'est pas parvenue à la Commission Compétitions après la deuxième rencontre, la Commission Compétitions établira cette liste avec les joueurs les plus cités sur les feuilles de Marque ou e-Marque.

Article 16. Sanctions « brûlage » de joueurs et personnalisation d'équipe

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe sont passibles de sanctions financières et peuvent voir leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe soit déposée.

5.7 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 17. Procédure d'urgence :

La notion de délégué s'entend comme le délégué départemental.

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

Aux trois dernières journées de la saison régulière des championnats Seniors,

Aux phases finales et play-off des championnats Seniors,

Aux rencontres des coupes des Yvelines à compter des quarts de finale.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le Comité informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation à l'article 910 des Règlements Généraux de la FFBB, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission.

7. Le Secrétaire Général (ou un représentant désigné par lui-elle) informera les associations ou sociétés de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.

La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. À l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax.

Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

C - Procédure d'urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale - finale sur le week-end), le Secrétaire Général du Comité désignera une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort. Le juge unique ne pourra pas intervenir sur les rencontres de la dernière journée.

5.8 CLASSEMENT

Article 18. Principe

Les championnats régionaux et départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

Pour chaque division, un règlement spécifique détermine le déroulement des phases finales.

Seule la Commission Compétitions est habilitée à appliquer ce règlement pour la validation officielle du classement final des différentes phases des championnats. En particulier, la Commission Compétitions ne peut valider le score d'une rencontre qu'après vérification de la feuille de marque. Le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à divers titres. Le classement est consultable sur Internet.

Article 19. Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte du nombre de points qui sont attribués selon le tableau suivant :

Catégorie	Victoire	Nul	Défaite	Forfait (brassage)	Forfait (championnat)	Pénalité
Senior	2	-	1	-	0	0
U21	2	-	1	1	0	0
U18, U15, U13, U11 Toutes divisions	2	-	1	-	0	0
U18, U15, U13 Brassages	3	2	1	1	0	0
U11 Brassages	3	2	1	1	0	1

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de

l'arbitrage suivant le barème prévu. Il en est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur et des obligations sportives.

Article 20. Prolongations

Pour les championnats Seniors et U21 en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour les rencontres de championnat de jeunes (**U13, U15, U18 toutes divisions**) si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc ;
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après une première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Pour les rencontres de championnats de jeunes **U11 toutes divisions** se terminant par un match nul à la fin du temps réglementaire :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc ;
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après une première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 21. Egalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées par ordre de priorité :

1. En tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

2. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles

3. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

4. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

5. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

6. Tirage au sort

En cas d'égalité à plusieurs : Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller-retour », le point average (différence de point, point marqués…) est calculé sur l'ensemble des rencontres.

Pour les phases de brassages des championnats jeunes, le point average (différence de point, point marqués…) est calculé sur la rencontre entre eux.

Article 22. Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer, à cet effet, au point average.

Article 23. Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 24. Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

2. Si un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 25. Montées et descentes

Le nombre d'équipes montantes et descendantes est déterminé par les règlements spécifiques de chaque division.

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des montées et descentes des Championnats de niveau supérieur.

2. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation du nombre de places peut se faire par le maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

La diminution du nombre de places peut se faire par une (ou des) descente(s) supplémentaire(s).

Article 26. Ranking FBI

Un ranking (avec les mêmes règles que celui de la FFBB) permettra le classement de toutes les équipes des championnats à montées / descentes : PRM, PRF, DM2, DF2, DM3.

Il sera établi à la fin de la phase normale de championnat (hors finales).

Le ranking sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Classement au sein de chaque poule ;
- % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
- Quotient (points marqués / points encaissés) ;
- Points marqués (moyenne par match).

Le ranking pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking le plus favorable.

Article 27. Ratio

Si les championnats ne vont pas à leur terme, le classement d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées (les phases de brassage pour les jeunes sont incluses par contre toutes les phases finales sont exclues).

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking ;
- Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous.

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points/Nombre de rencontres comptabilisées*Nombre de rencontres théoriques

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouées, forfaits …).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum.

En ce qui concerne les coupes des Yvelines, elles sont annulées (pas de calcul ou d'utilisation du ratio) s'il est impossible de les mener jusqu'à leur terme

.

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 12 associations sportives et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Masculin ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat Régional Masculin 3 (RM3) la saison suivante sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat régional.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, y accéder, la saison suivante et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

La dernière équipe du classement (un forfait n'est pas considéré comme une équipe) est reléguée en championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DM2 qu'il y a de relégations depuis le championnat Régional Masculin 3 (RM3).

Les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Masculin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors masculine ou une équipe U21M ou U18M, ainsi qu'une autre équipe jeune U21M à U13M participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U21M à U13M pourra être remplacée par une école française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre).

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montées et descentes en cours de saison.

6.2 PRE-REGIONAL FEMININ

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 10 associations sportives et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Féminin ».

L'équipe classée en tête accède au championnat Régional Féminin 2 (RF2) la saison suivante sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Les deux (2) dernières équipes du classement (un forfait n'est pas considéré comme une équipe) sont reléguées en championnat Départemental Féminin 2 (DF2) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DF2 qu'il y a de relégations depuis le championnat Régional Féminin 2 (RF2).

Pour prétendre à la montée Régional Féminin 2 (RF2), les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors féminine ou une équipe U21F ou U18F, ainsi qu'une autre équipe jeune U21F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

Les autres associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une équipe jeune U21F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U21F à U13F pourra être remplacée par une Ecole Française de Mini- Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre).

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2

La division composée de 20 associations sportives, accessible à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC) et répartie en 2 poules de 10 équipes (rencontres en aller et retour). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

A l'issue de la saison en cours, les équipes des associations sportives classés 1er de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour » pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Masculin 2 ».

Les équipes classées en tête de chaque poule accèdent au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante.

Les équipes des associations sportives classées 2ème de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour ». Le vainqueur accède au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement au ranking ou au ratio et les réengagements du championnat Pré-Régional Masculin.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante du classement au ranking ou au ratio.

Les quatre (4) dernières équipes (un forfait n'est pas considéré comme une équipe) du ranking ou ratio du classement inter poules descendent en championnat Départemental Masculine 3 (DM3) la saison suivante, et il y aura autant de relégations supplémentaires vers le DM3 qu'il y a de relégations depuis le championnat Pré-Régional Masculin (PRM).

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessible à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'équipes engagées (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Pré-Régional Féminin.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat est déclarée « Championne des Yvelines Départemental Féminin 2 ».

Les trois (3) premières équipes du ranking ou ratio du classement inter-poules accèdent au championnat Pré-Régional Féminin (PRF) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant les réengagements du championnat Pré-Régional Féminin.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.5 DEPARTEMENTAL MASCULIN 3

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessibles à tous (équipe de club, entente ou inter-équipe de CTC). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagé (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Départemental Masculin 2.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat est déclarée « Championne des Yvelines Départemental Masculin 3 ».

Les six (6) premières équipes du ranking ou ratio du classement inter-poules accèdent au championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter suivant les réengagements au championnat Départemental Masculin 2.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.6 CHAMPIONNATS 5X5 : U21M, U18 A U13 MASCULIN ET FEMININ

Article 1. Principes d'organisation

Ces championnats sont organisés en 3 phases : 2 phases de brassage et une phase de championnat. L'organisation précise dépend du nombre d'équipes inscrites.

Préalablement à la première phase de brassage, un Tournoi de Qualification Région (TQR) est organisé afin de déterminer les équipes qui seront qualifiées pour le championnat régional (1 équipe en championnat U21 masculin, U18, U15 et U13 masculin et féminin).

Article 2. Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entrainements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 310 de l'annuaire fédéral).

Article 3. Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats départementaux U13 masculins hormis premier niveau et première division à raison de quatre filles sur la feuille de match et de deux filles maximums en jeu (*nota : elle ne l'est pas pour le TQR et les championnats régionaux*).

Elle n'est pas autorisée pour tous les championnats féminins et championnats masculins, à partir de la catégorie U15.

Article 4. Principe défensif pour les championnats U15 et inférieur

Se référer au statut des éducateurs et entraineurs des Yvelines. Défense individuelle préconisée jusqu'en U15.

Article 5. Participation au TQR et qualification région en brassage

La Ligue Régionale de l'Ile de France organise les championnats régionaux U21 masculin, U18, U15 et U13 masculins et féminins.

Le Comité Départemental doit qualifier : 1 équipe en septembre et 1 équipe fin décembre.

Les associations sportives désirant postuler pour le TQR doivent s'engager en remplissant ComKlub avant la date indiquée sur celui-ci et devront acquitter les droits d'inscription. Seule les 8 équipes inscrites dans l'ordre du ranking seront retenues pour le tournoi de qualification dont l'organisation dépend du nombre d'équipes inscrites.

L'équipe victorieuse du TQR se verra proposer la place en Région (Championnat Région 3).

Le vainqueur du match de barrage entre les équipes terminant première de leur poule niveau 1 de la phase 2, se verra proposer la place en championnat Région en janvier.

Statut technicien au TQR : Être titulaire au minimum du module 1 du DETB ou être détenteur du CS1/CS3 et être inscrit à la formation du CS2 / CS4 au moment de l'inscription au TQR (envoyer le justificatif de cette inscription à la commission compétitions).

Si l'entraineur est absent, le club devra impérativement prévenir la commission des compétitions, et le remplacer par un autre entraineur ayant le même statut. Si ce n'est pas le cas, l'équipe engagée ne pourra pas participer au TQR ou aura match perdu par pénalité.

Pour l'inscription d'une équipe 2 (club ayant déjà une équipe qualifiée en Région ou championnat de France), tous joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match de cette équipe 2 au TQR, sera exclusivement rattachée à cette équipe jusqu'à la fin de la phase 1 régionale ou départemental (jusqu'à fin décembre).

Article 6. Engagement en championnat départemental

Les équipes non retenues pour le championnat régional en septembre seront engagées dans le championnat départemental et devront s'acquitter des droits d'inscription.

Pour tous les championnats masculins et féminins, il est proposé aux associations sportives d'inscrire leurs équipes dans l'un des groupes en fonction de l'évaluation du niveau de ses joueurs, de son équipe et de ses objectifs :

- Groupe A : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs confirmés et/ou des équipes qui veulent pratiquer le Basket-ball dans une compétition de bon niveau,

- Groupe B ou C : ces groupes rassemblent des équipes composées de joueurs débutants et/ou des équipes qui ne veulent pas jouer dans un championnat de niveau élevé et souhaitant privilégier la zone géographique à celui du niveau de jeu.

Les engagements via Comklub devront parvenir avant la date de clôture avec le choix du groupe A, B ou C et devront s'acquitter des droits d'inscription.

Dans le cas où le choix ne serait pas précisé ou dans le cas où une inscription arriverait après cette date, l'équipe concernée serait alors inscrite automatiquement en groupe B ou C (selon le nombre d'inscriptions reçues).

Ces phases de brassages sont séparées en deux parties :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël.

Ces deux phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans la division la plus faible du championnat.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission Compétitions en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 7. Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en poule en fonction de l'ordonnancement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller » entre fin septembre et les vacances de la Toussaint : voir les tableaux de l'article 11.

Article 8. Deuxième phase de brassage

Cette deuxième phase se déroule également en match « aller » entre les vacances de la Toussaint et la fin du mois de décembre. Elle est décrite dans les tableaux de l'article 11.

Article 9. Troisième phase de championnat

PHASES FINALES DE LA 1ERE DIVISION DES CHAMPIONNATS JEUNES :

Les phases finales des championnats départementaux jeunes, des catégories U11 à U21 masculines et U11 à U18 féminines, sont organisées selon les modalités suivantes :

Les phases finales se déroulent sur un site unique pour les catégories masculines et un site unique pour les catégories féminines.

Un même site pourra accueillir les deux compétitions lorsque la structure dispose de deux salles permettant leur organisation simultanée.

Les rencontres sont disputées en match sec, selon le règlement officiel en vigueur.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les prolongations prévues par le règlement officiel sont appliquées jusqu'à la détermination d'un vainqueur.

Pour participer aux phases finales, les joueurs et joueuses doivent avoir participé à au moins 50 % des rencontres de la deuxième phase du championnat.

Cette période correspond aux rencontres disputées de janvier jusqu'à la fin de la phase.

Pour une deuxième phase comportant 8 rencontres, le joueur ou la joueuse devra donc avoir participé à au minimum 4 rencontres pour être qualifié(e) pour les phases finales.

Les règles habituelles relatives aux licences, mutations et qualifications restent applicables.

Les arbitres sont désignés et pris en charge par le Comité ; les officiels de table de marque sont également gérés par le Comité.

Un juge unique désigné par le Comité est présent sur le site : Il est chargé de veiller au bon déroulement de la journée et de trancher immédiatement toute difficulté relative à l'application du règlement, afin de permettre une résolution rapide des éventuels litiges et de limiter les réclamations.

Une remise de récompenses est organisée à l'issue de chaque rencontre de phase finale, pour la catégorie concernée.

Le vainqueur se voit décerner le titre de Champion de Première Division Départementale de la catégorie concernée.

PHASES FINALES DE LA 2EME ET 3EME DIVISION DES CHAMPIONNATS JEUNES :

Les phases finales des 2ème et 3ème division sont organisées sous la forme de play-offs, pour les divisions composées de deux poules de quatre équipes.

Les équipes classées 3e et 4e de chaque poule s'affrontent en matchs aller-retour.

La rencontre aller est obligatoirement disputée sur le terrain de l'équipe la moins bien classée, soit l'équipe classée 4e.

Les équipes classées 1re et 2e de chaque poule s'affrontent également en matchs aller-retour.

La rencontre aller est obligatoirement disputée sur le terrain de l'équipe classée 2e.

Les vainqueurs des deux rencontres opposant les équipes classées 1re et 2e disputent la finale pour le titre de Champion de la division.

Les deux autres équipes disputent le match de classement correspondant.

Pour chaque match de classement, la rencontre retour / décisive est organisée sur le terrain de l'équipe bénéficiant du meilleur classement au ranking, conformément aux modalités définies par le Comité.

Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de la division concernée.

Les rencontres sont soumises au règlement officiel en vigueur, notamment en matière de prolongations et de détermination du vainqueur.

Il n'y a pas de titre pour les 4ème et 5ème division.

Article 10. Engagement en championnat départemental en janvier

Pour tous les championnats jeunes, il est possible d'inscrire de nouvelles équipes jusqu'à la mi-décembre pour intégrer le championnat qui débutera début janvier.

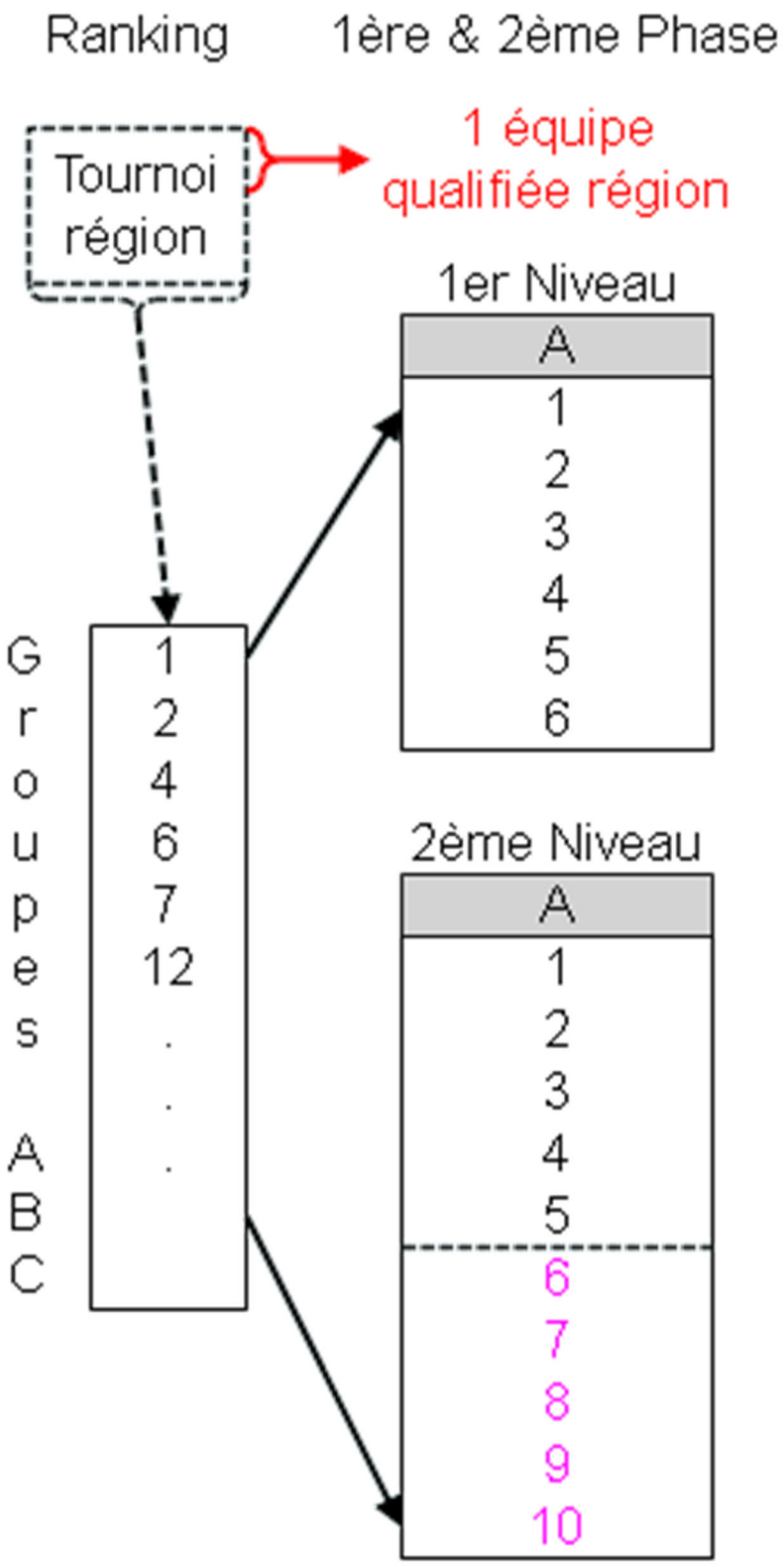
Article 11. Constitution des poules des phases de brassage et de championnat

La constitution des poules dépend du nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat et pour la première phase de brassage de l'ordonnancement des équipes (cf. article suivant).

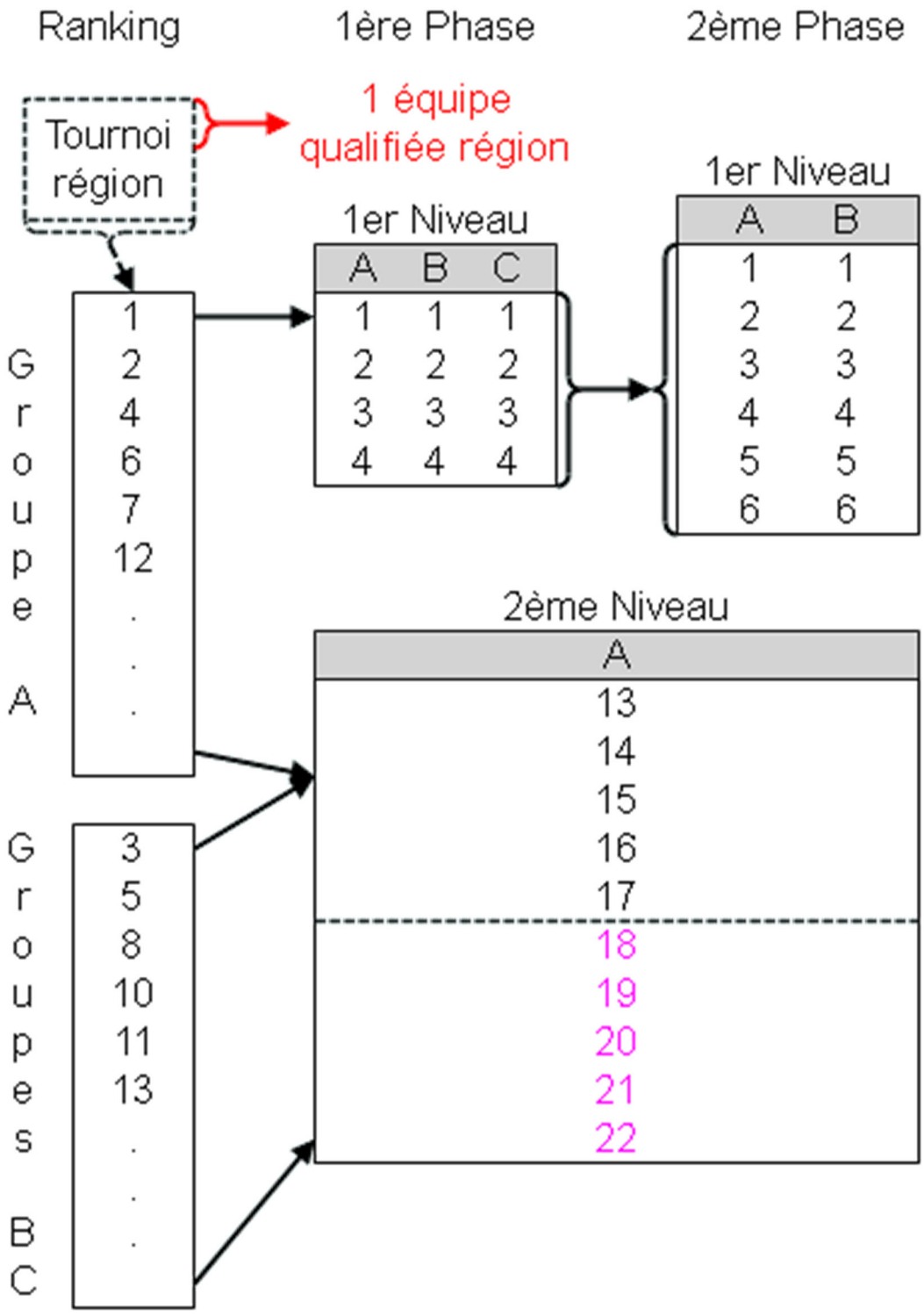
Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe lorsque les niveaux ou les divisions d'une catégorie sont constitués que d'une seule poule. Cela ne s'applique pas dans la dernière poule de la catégorie.

Les schémas suivants donnent les principes qui sont appliqués.

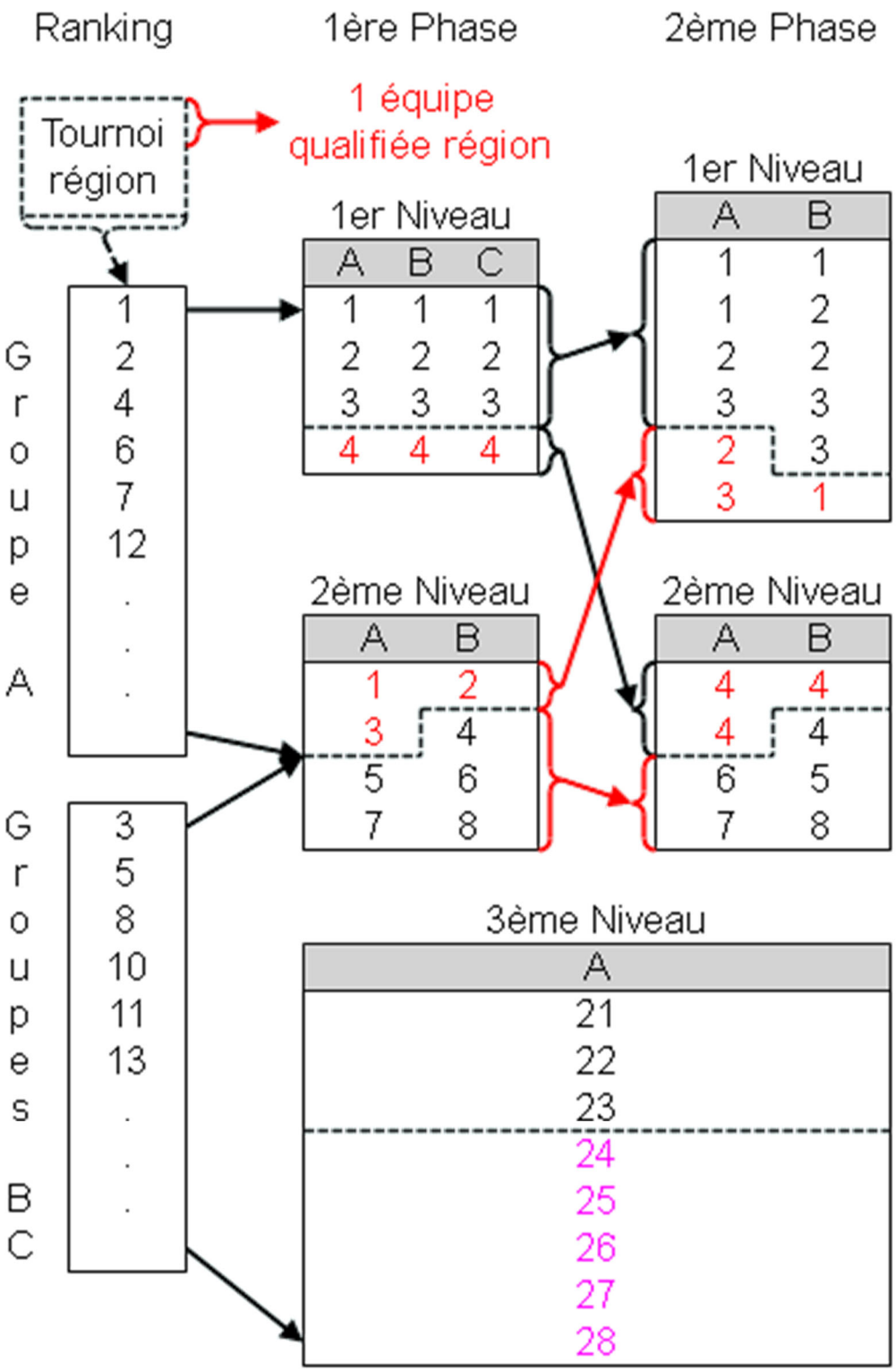
De 11 à 16 équipes (U13, U15, U18 et U21M)



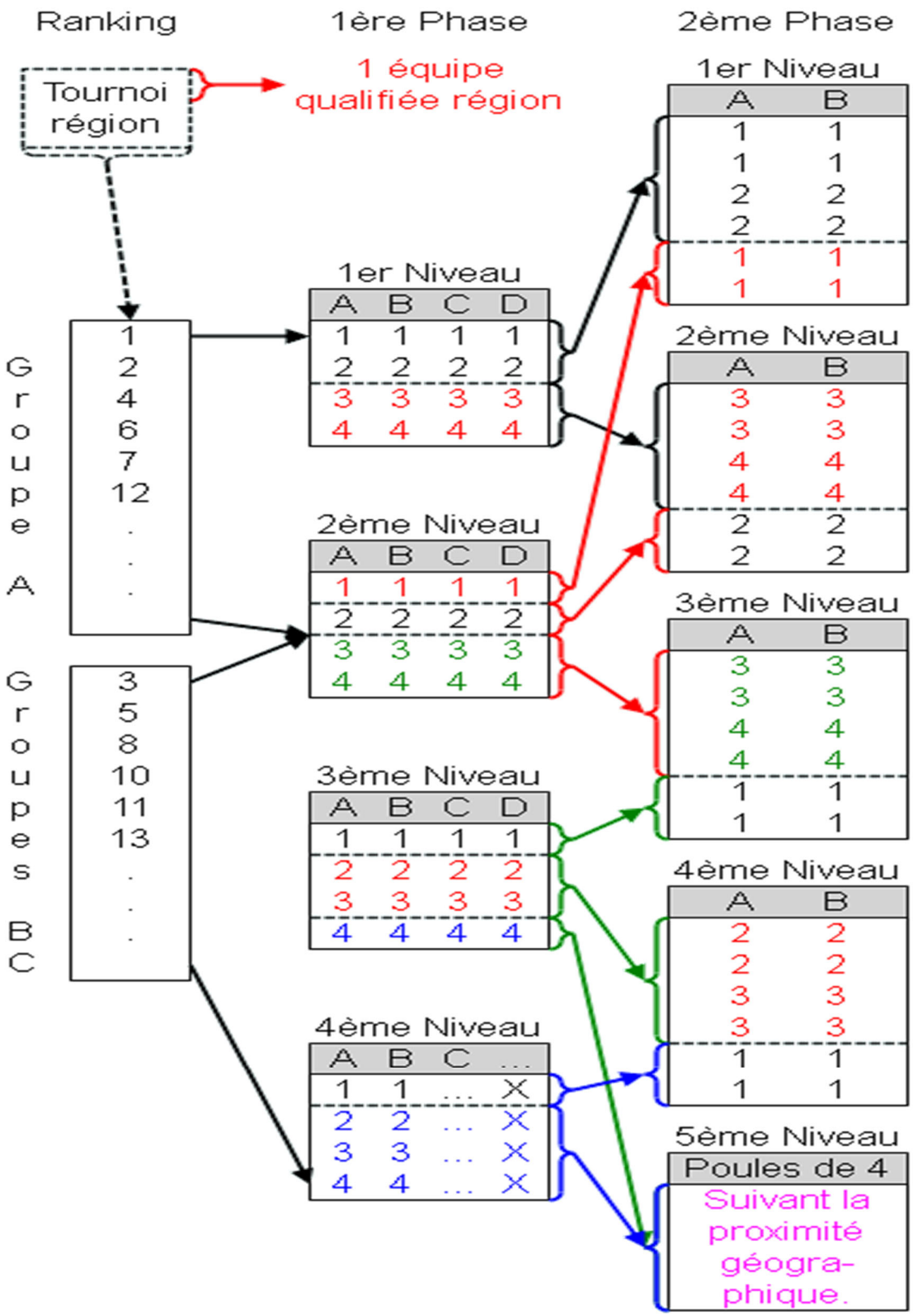
De 17 à 22 équipes (U13, U15, U18 et U21M)



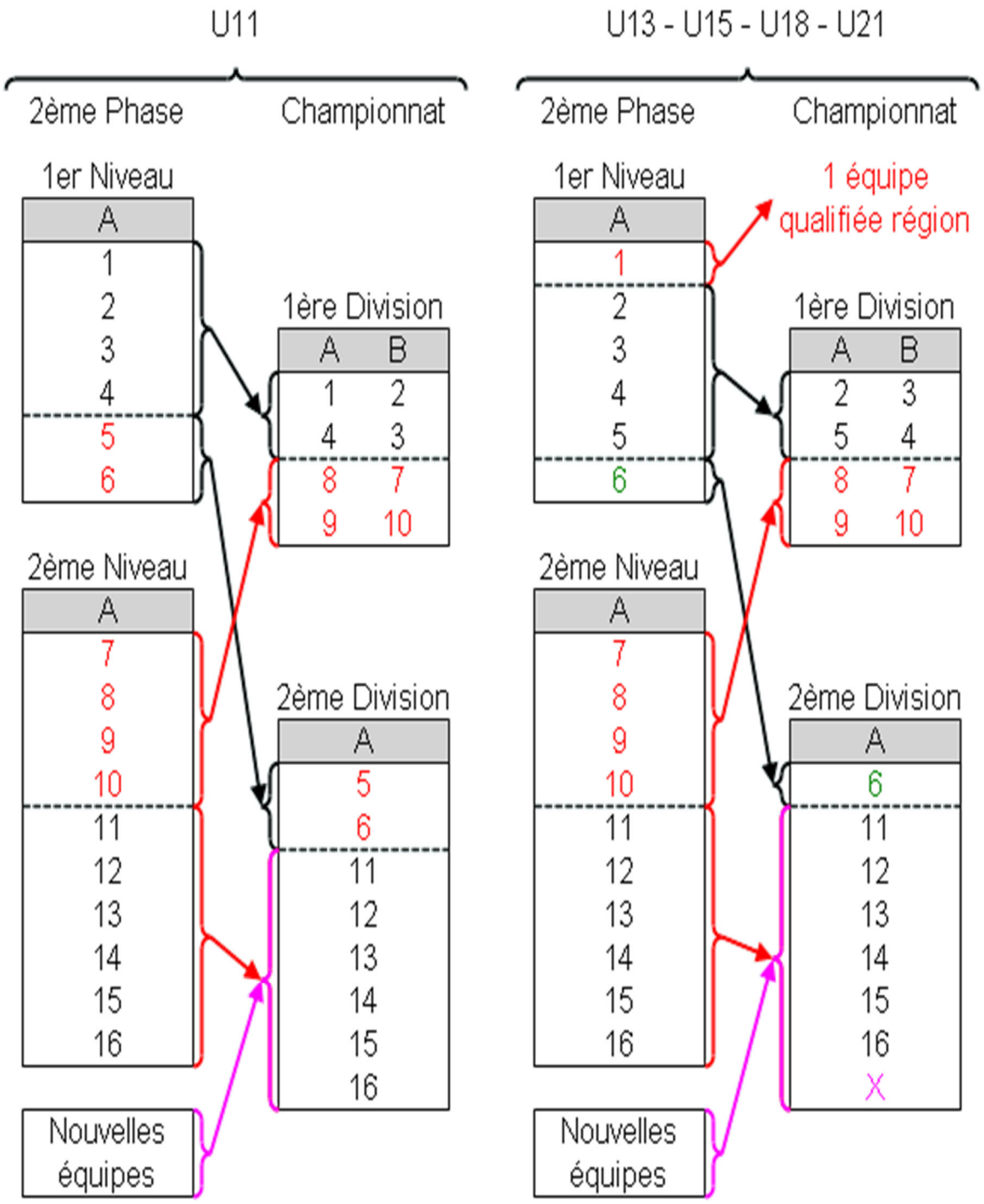
De 23 à 28 equipes (U13, U15, U18 et U21M)



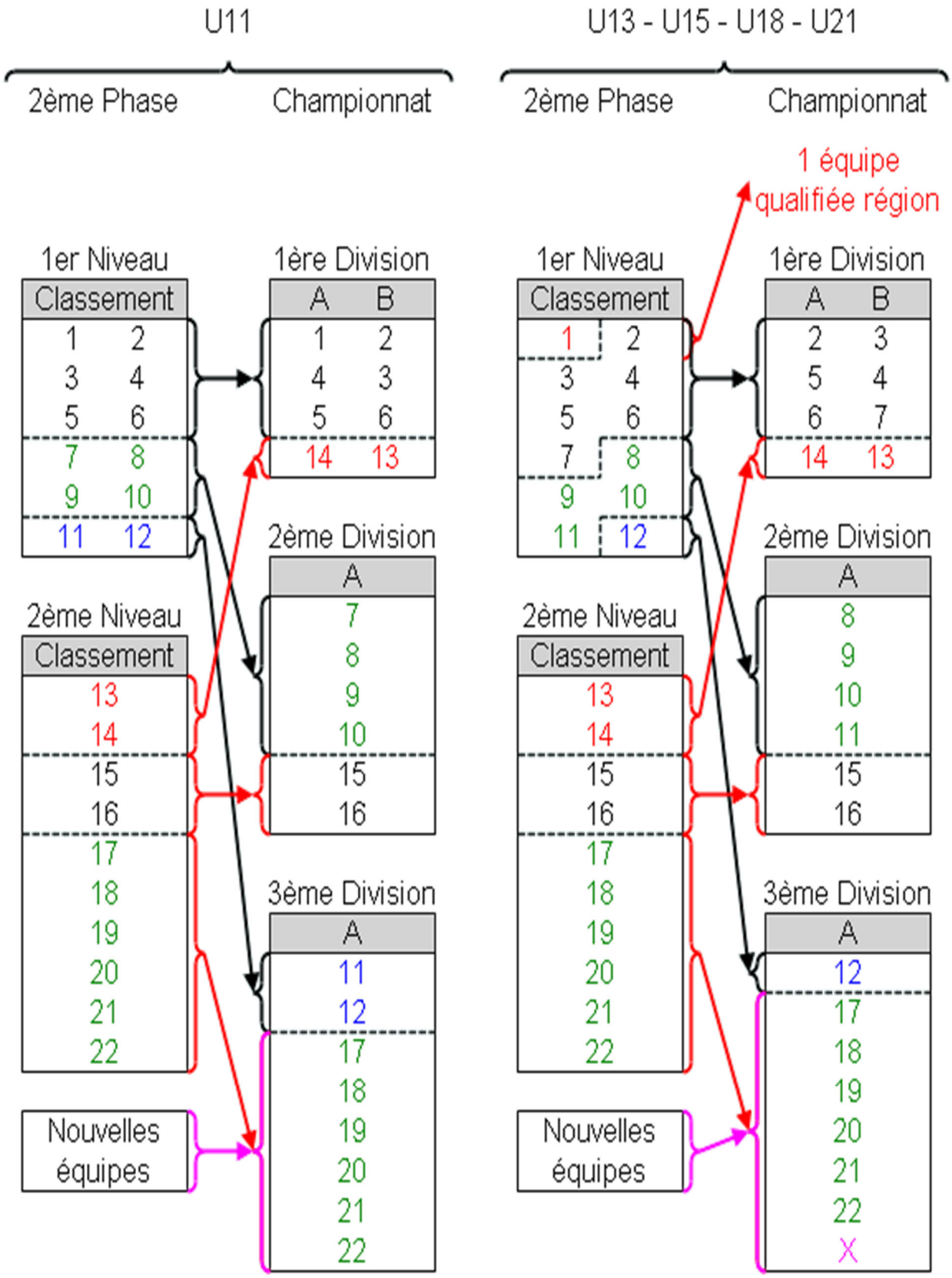
29 équipes et plus (U13, U15, U18 et U21M)



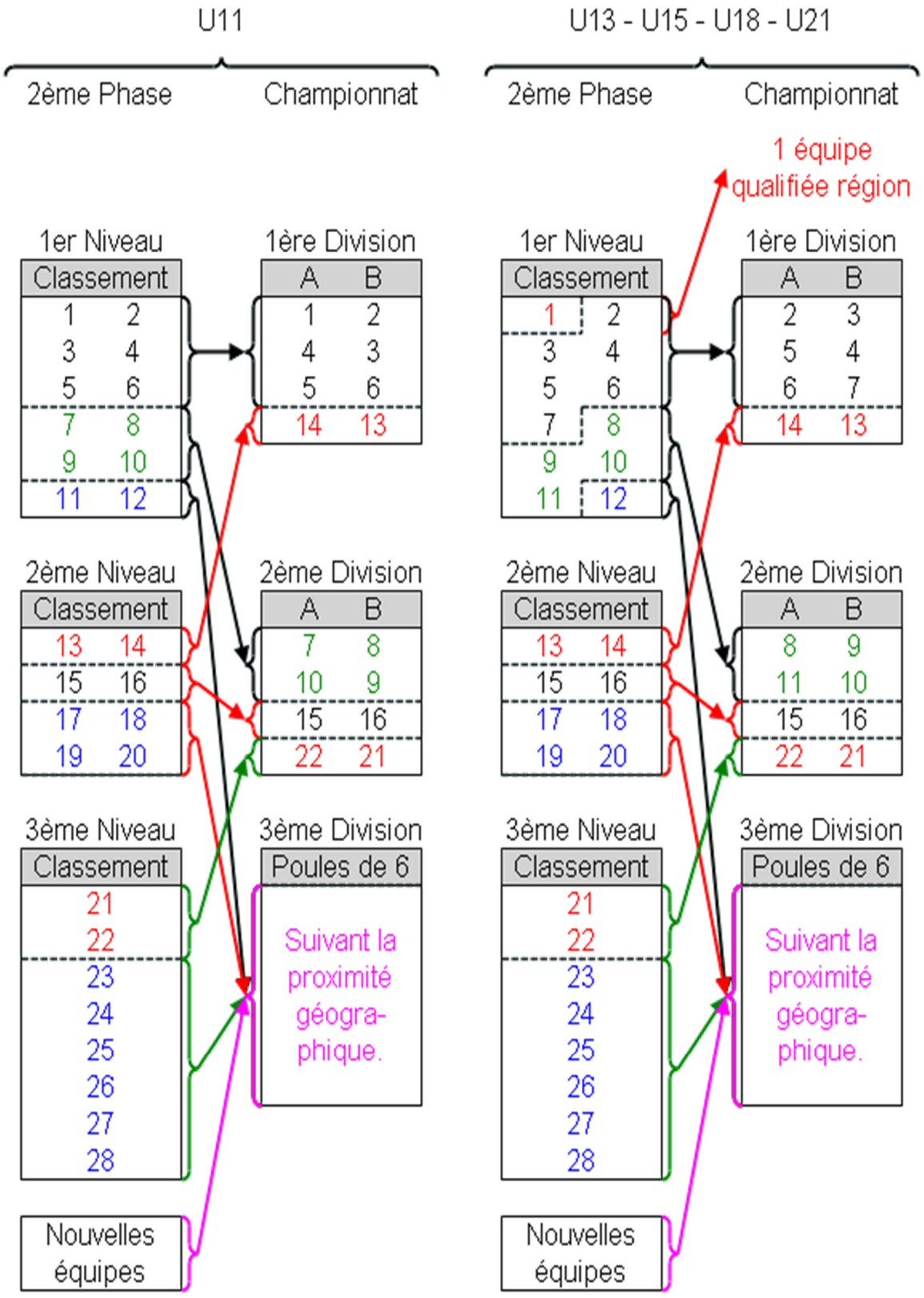
De 11 à 16 équipes (2ème à 3ème phase)



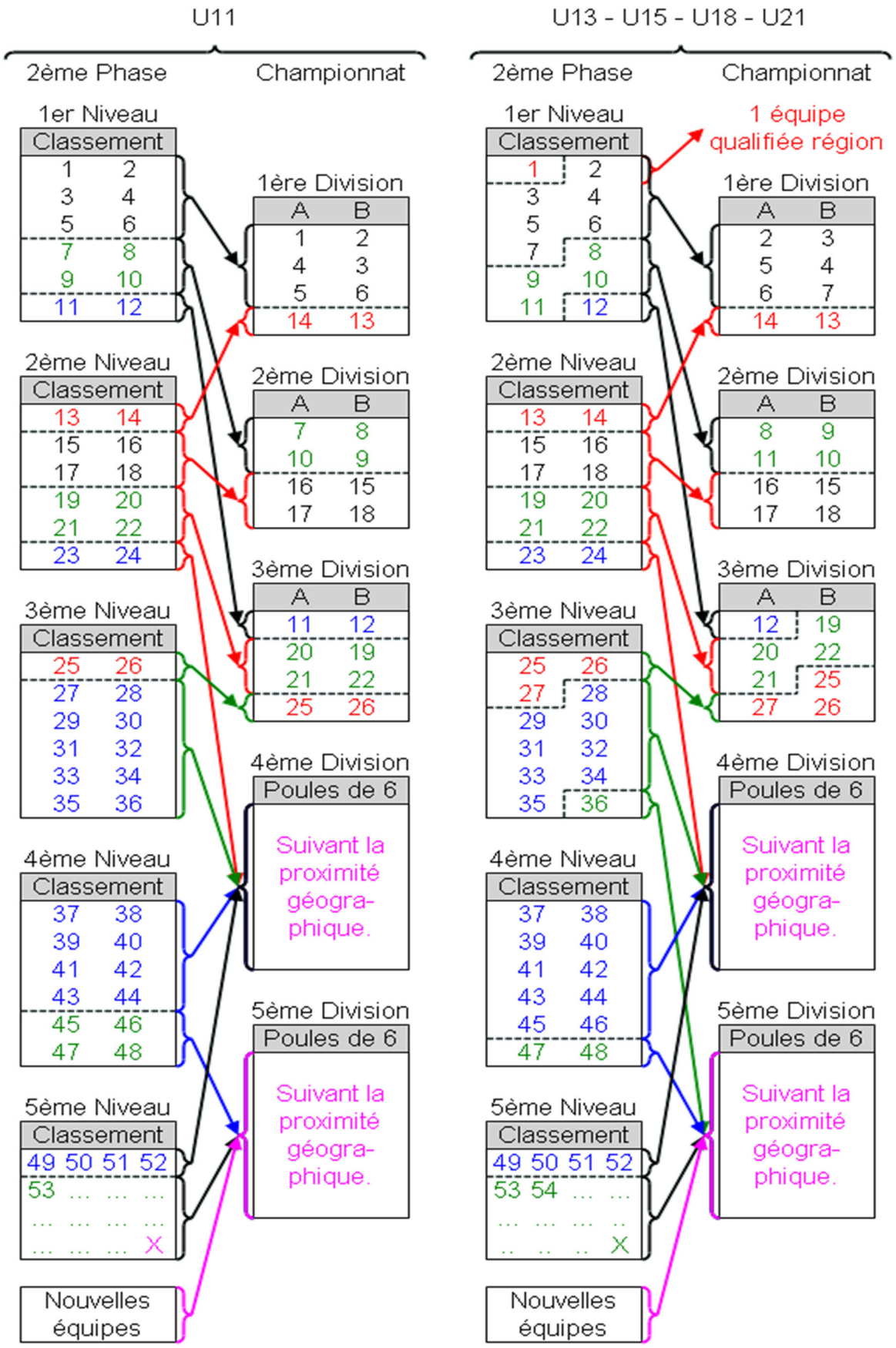
De 17 à 22 équipes (2ème à 3ème phase)



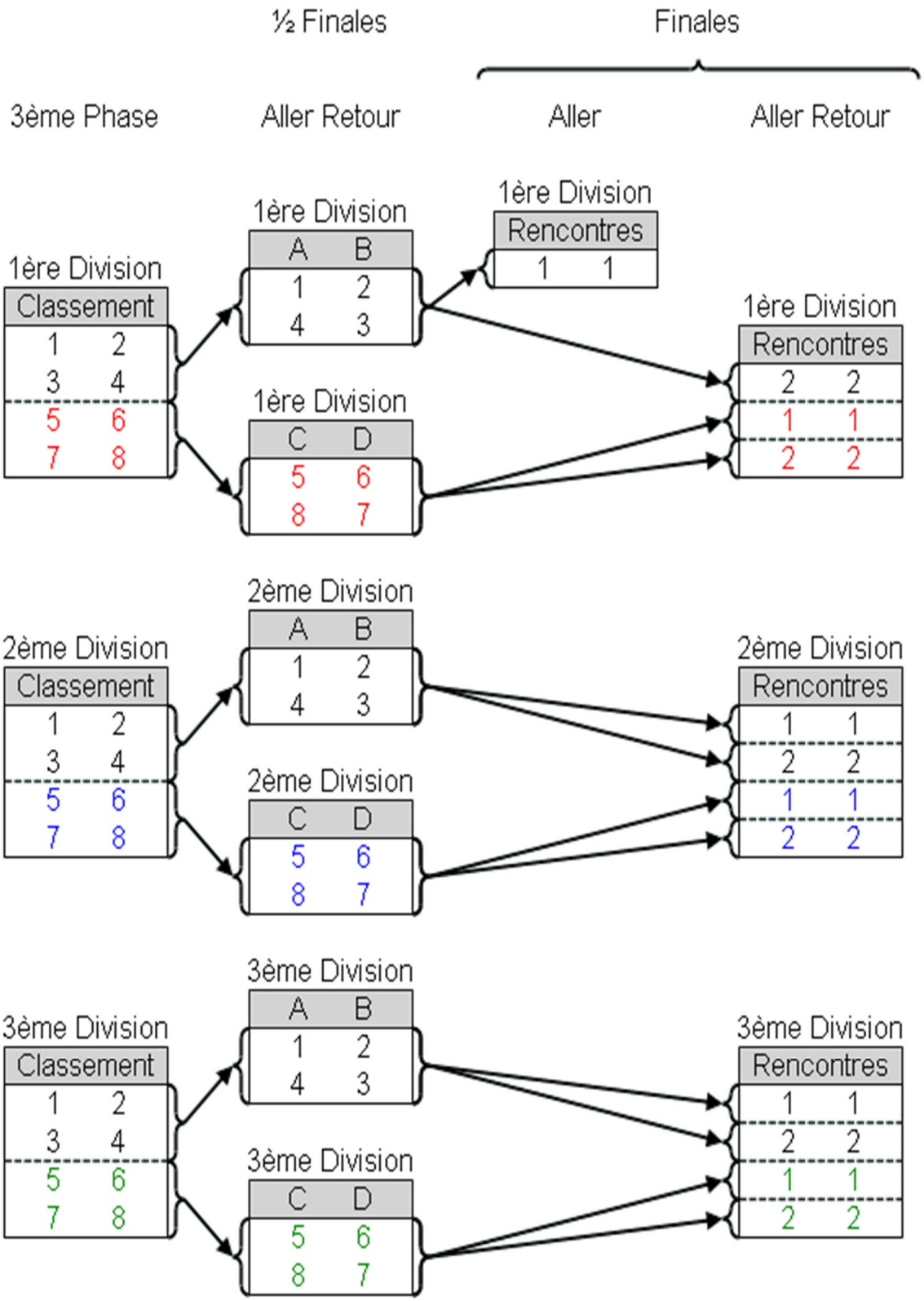
De 23 à 28 équipes (2ème à 3ème phase)



29 équipes et plus (2ème à 3ème phase)



Phases finales (1ère à 3ème division)



6.6.1 Ordonnancement des équipes

Article 12. Préambule

Le ranking est un classement des équipes de la saison en cours pour chaque catégorie. Il est défini à chaque Assemblée Générale du Comité.

Son calcul est basé sur des points attribués en fonction du classement de l'équipe de chaque catégorie et du classement de l'équipe de la catégorie inférieure. Ce système permet de prendre en compte le fait que certains joueurs passent d'une catégorie à une autre entre deux saisons sportives.

Le but du ranking n'est pas de définir quelle équipe sera la meilleure la saison suivante (sinon il n'est pas nécessaire de faire un championnat …) mais de fournir une indication qui aidera à catégoriser les équipes pour arbitrer la constitution des groupes A et B en début de saison ainsi que l'organisation du TQR.

Article 13. Ranking d'une catégorie

Le ranking d'une catégorie est obtenu en additionnant les points de l'équipe de la catégorie concernée et de celle de la catégorie inférieure.

Par exemple la ranking des U15 est obtenu par l'addition des points de l'équipe U15 et de l'équipe U13.

L'équipe ayant le moins de point est alors classée première au ranking.

En cas d'égalité, c'est le classement de l'équipe de la catégorie concernée qui prime.

Article 14. Attribution des points

Chaque équipe reçoit un nombre de point dépendant de son classement. Le nombre de points augmente avec la place dans la poule et le championnat de manière continue. Les éventuelles phases de play-off ne sont pas prises en compte, seule la place dans la poule de championnat compte. Par exemple, le premier du championnat de France, groupe A à 1 point, le deuxième, 2 points et ainsi de suite jusqu'à la dernière poule de la dernière division départementale.

Deux règles complémentaires viennent amender ce principe général :

- Les 6ème, 7ème et 8ème d'une poule reçoivent le même nombre de points (peu de championnats ont des poules de 8 équipes et généralement, il est observé que ces équipes sont de niveaux équivalents),

- Le premier d'une poule reçoit le même nombre de point que le quatrième de la poule de niveau supérieur. Ainsi, le deuxième reçoit le même nombre de point que le 5ème de la poule de niveau supérieur et le 3ème le même nombre de point que le 6ème de niveau supérieur. Cela permet de ne pas défavoriser de manière trop importante une équipe ayant « ratée » sa phase de brassage mais terminant dans les premiers de sa poule de niveau inférieur. De la même manière, cela évite de favoriser une équipe ayant eu une phase de brassage favorable mais n'étant pas réellement du niveau de la poule de championnat dans laquelle elle évolue.

Ces règles peuvent bien sûr sembler arbitraires et on pourra toujours trouver un exemple contredisant le classement associé mais statistiquement, on a pu observer que cela rend bien compte du niveau moyen des équipes.

Article 15. Cas particulier

Article 15.1. Un club dispose de plusieurs équipes dans une catégorie

Dans ce cas, les équipes sont prises en compte de manière totalement distincte. Les points des équipes 1 comptent pour les équipes 1 et les points des équipes 2 comptent pour les équipes 2. (C'est comme s'il s'agissait de 2 clubs différents).

Article 15.2. Un club ne dispose pas d'une équipe dans 2 catégories successives

Dans ce cas, on ajoute aux points de l'équipe existante un nombre de points forfaitaires correspondant à un niveau « moyen ».

Article 15.3. Des U21 et des U18 (catégorie sur trois ans)

Les points de la catégorie U21 masculin comptent double par rapport aux points de la catégorie U18 masculin.

Les points de la catégorie U18 comptent double par rapport aux points de la catégorie U15

Article 15.4. Des Inter-Equipes de CTC et des Ententes

Ces équipes sont considérées à part entière faisant partie de la CTC ou d'un club « virtuel » défini par l'entente.

Ainsi, si une CTC ou une entente concerne plusieurs équipes, les points sont attribués au sein de la CTC ou de l'entente : les points d'une Inter-Equipe U15 sont la somme des points de l'IE U15 et le l'IE U13 de la même CTC.

Article 15.5. Création d'une Inter-Equipe ou d'une entente

Dans ce cas, les points de l'IE ou de l'entente correspondent à la somme des points de la meilleure équipe des clubs engagés dans la nouvelle équipe créée (ou de la CTC et de l'entente si cette équipe ne compte pas déjà dans le ranking d'une autre équipe de cette catégorie).

Exemples :

- Une CTC des clubs A et B créée une Inter-Equipe (IE) U15. Cette CTC ne dispose pas d'IE U13 et U15. Les U13 du club A ont le meilleur classement U13 et les U15 du club B ont le meilleur classement U15 → le ranking de l'IE U15 sera la somme des points des U13 du club A et des U15 du club B.

- Une CTC des clubs A et B créée une Inter-Equipe U15(IE). Cette CTC dispose d'un IE U13 mais pas d'IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13. L'IE U13 a le meilleur classement U13 et les U15 du club A ont le meilleur classement U15 → le ranking de l'IE U15 sera la somme des points de l'IE U13 et des U15 du club A.

- Une CTC des clubs A et B créée une deuxième Inter-Equipe (IE) U15. Cette CTC dispose déjà d'un IE U13 et d'un IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13 et U15. → Les IE « premières » de la CTC comptant pour elles-mêmes, le ranking de la deuxième IE U15 sera la somme des points des U13 et des U15 des clubs A ou B en fonction des classements (cf. premier exemple).

Article 15.6. Création d'équipe, d'Inter-Equipe ou d'entente post Assemblée Générale

Ces cas particuliers ne peuvent figurer dans le ranking donné à l'Assemblée Générale du Comité et sont donc résolus « manuellement ». En effet, la création ou suppression d'Inter-Equipe ou d'équipes d'entente peuvent être faite une fois l'Assemblée Générale passée et jusqu'en septembre. Elles ne peuvent donc être prises en compte en juin (date de l'Assemblée Générale du Comité).

Article 15.7. Suppression d'une Inter-Equipe ou d'une entente

Les points normalement attribués à l'Inter-Equipe (IE) ou à l'équipe d'entente sont reversés à l'IE ou à l'équipe d'entente de catégorie supérieure si elle existe sinon les points sont répartis entre les équipes de chaque club composant (IE) ou l'entente). Dans la catégorie concernée les points sont également répartis entre les clubs. Si un seul club dispose d'une équipe, celle-ci reçoit alors la totalité des points de l'(IE) ou de l'équipe d'entente.

Article 15.8. Autres cas particuliers non prévus

Pour les cas non prévus dans ce règlement, la Commission Compétitions se réserve le droit d'appliquer toutes nouvelles règles permettant de résoudre le cas et l'ajoutera au présent règlement.

6.7 COUPES DES YVELINES

6.7.1 SENIORS Masculins et Féminins

Article 16. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les Règlements Généraux de la FFBB, deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une, d'une Coupe Jean Marc JEHANNO réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre, d'une Coupe F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

Article 17. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité Départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. (hormis les équipes du Championnat de France), chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une équipe.

Article 18. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30€. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème en vigueur relatif aux manquements.

Article 19. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 20. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

Article 21. Définition des rencontres

En fonction du nombre d'équipes engagées, le Comité se réserve la possibilité d'adapter la formule de la compétition. Il pourra notamment organiser un tour préliminaire afin d'obtenir un nombre d'équipes compatible avec le tableau final, ou exempter certaines équipes du premier tour. Les éventuelles exemptions seront attribuées en priorité aux équipes les mieux classées au ranking établi par le Comité, en tenant compte notamment de leur niveau de pratique.

Un tirage au sort unique sera organisé afin de déterminer l'ensemble du tableau de la compétition jusqu'à la finale. Les têtes de série seront positionnées dans le tableau en fonction du niveau de pratique et du ranking des équipes, afin de favoriser leur répartition dans les différents secteurs du tableau. Les autres équipes seront ensuite réparties par tirage au sort intégral, sans prise en compte de critères géographiques. L'ensemble de l'arborescence des rencontres sera ainsi établi dès ce tirage au sort.

Article 22. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 23. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 24. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Article 25. Finales

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive.

Article 26. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

6.7.2 U21 Masculins ROGER BISSON

Article 27. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise une coupe des Yvelines Roger Bisson pour les équipes U21 masculines de janvier à mai.

L'organisation de cette coupe s'appuie sur la sectorisation. Les quarts de finale désignent ainsi les vainqueurs de secteur qui participeront au « Final Four » afin de désigner le vainqueur de la coupe.

Article 28. Engagement

Les épreuves sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une seule équipe.

Toutes les équipes (en nom propre, entente ou inter-équipe) peuvent participer, excepté celles qualifiés en région Super-Elite ou en championnat de France.

Si une équipe d'entente ou une Inter-Equipe est engagée, aucune autre équipe en nom propre ne pourra être engagée par l'un des clubs constitutifs de l'entente ou de la CTC.

Article 29. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30€. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 30. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 31. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes U21 masculines	
Région – 1ère et 2ème division	+0
Région - 3ème division	+7
Région - 4ème division	+7
Département - 1ère division	+14
Département - 2ère division	+21
Département - 3ème division	+28
Département - 4ème division	+35
Département - 5ème division	+35

Dans le cas où un club voudrait engager une équipe U21 masculine « réserve », le handicap pris en compte sera relatif au niveau de jeu de cette équipe « réserve ». Ceci sera soumis au respect de la règle de personnalisation de l'équipe « première » U21 masculine. Dans le cas du non-respect de la règle de personnalisation, l'équipe sera déclarée forfait général.

Article 32. Définition des rencontres

En fonction du nombre d'équipes engagées, le Comité se réserve la possibilité d'adapter la formule de la compétition. Il pourra notamment organiser un tour préliminaire afin d'obtenir un nombre d'équipes compatible avec le tableau final, ou exempter certaines équipes du premier tour. Les éventuelles exemptions seront attribuées en priorité aux équipes les mieux classées au ranking établi par le Comité, en tenant compte notamment de leur niveau de pratique.

Un tirage au sort unique sera organisé afin de déterminer l'ensemble du tableau de la compétition jusqu'à la finale. Les têtes de série seront positionnées dans le tableau en fonction du niveau de pratique et du ranking des équipes, afin de favoriser leur répartition dans les différents secteurs du tableau. Les autres équipes seront ensuite réparties par tirage au sort intégral, sans prise en compte de critères géographiques. L'ensemble de l'arborescence des rencontres sera ainsi établi dès ce tirage au sort.

Article 33. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 34. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM pour la Finale.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 35. Terrain

Les matches seront joués, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, sauf si 2 divisions séparent les équipes.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine).

Article 36. Finale

La finale de la coupe des U21 masculins des Yvelines se déroule le même jour que les finales seniors.

Article 37. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

2.7.3 U18 – Coupe Anne-Marie BROUSTAL

Généralités

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise la Coupe des Yvelines Anne-Marie BROUSTAL pour les équipes U18, selon le calendrier défini par le Comité.

Engagement

Les épreuves sont ouvertes aux groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. Les équipes évoluant en championnat national ne sont pas autorisées à participer.

Les équipes évoluant en championnat régional ou départemental peuvent participer, sous réserve du respect des conditions d'engagement définies par le Comité.

Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30 €. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Règles de participation

Les règles de qualification des joueurs et joueuses du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'appliquent aux rencontres de coupe, conformément aux règlements en vigueur.

Handicap

La compétition se disputera suivant une formule « Handicap », selon le niveau de championnat des équipes engagées.

Le barème sera établi selon les regroupements suivants :

- Région 1 et Région 2 : handicap identique ;
- Région 3 et Région 4 : handicap identique
- Département 1 ;
- Département 2 ;
- Département 3 ;
- Département 4 et divisions inférieures ;

Les valeurs numériques des handicaps seront précisées dans le barème officiel de la compétition.

Région 1 et Région 2 : +0 point

Région 3 et Région 4 : +7 points

Département 1 : +14 points

Département 2 : +21 points

Département 3 : +28 points

Département 4 et divisions inférieures : +35 points

Les équipes évoluant hors championnat ne sont pas autorisées à participer à la compétition.

Définition des rencontres

Les équipes têtes de série seront déterminées selon le ranking établi par le Comité. En fonction du nombre d'équipes engagées, certaines équipes pourront être exemptées du premier tour.

Les têtes de série seront réparties dans le tableau selon les modalités définies par le Comité. Les autres rencontres seront déterminées par tirage au sort intégral.

Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Désignation des officiels

La Commission Départementale des Officiels désignera des arbitres pour les rencontres et des officiels de table de marque pour la finale.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des arbitres et des officiels de table de marque lors de la finale est à la charge du Comité.

Terrain

Les matches seront joués sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, sauf si deux divisions séparent les équipes.

En tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre et en informera les équipes concernées ainsi que les arbitres.

Finale

Les modalités et la date d'organisation de la finale de la Coupe Anne-Marie BROUSTAL seront définies par le Comité Départemental des Yvelines.

Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

6.8 CHAMPIONNATS MINI-BASKET U11

Article 38. Principes généraux de l'arbitrage

L'arbitre est directeur de jeu et éducateur. Il adapte son arbitrage au niveau et à l'âge des joueurs.

Il doit appliquer les règles de manière progressive :

- Sortie de balle
- Dribble
- Marcher
- Contact

L'arbitrage est pédagogique : l'explication verbale prime sur le geste. L'arbitre doit porter une tenue uniforme (ex. : chasuble grise). Les Jeunes arbitres sont toujours encadrés par un adulte expérimenté.

Article 39. Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur est avant tout un **éducateur**. Il guide ses joueurs depuis la touche, de manière **calme et bienveillante**, avec l'objectif de les faire progresser dans un esprit d'entraide.

Il est **responsable des changements pour chaque période**. S'il est **mineur**, il doit obligatoirement être accompagné d'un **adulte licencié**.

En **division 1**, l'entraîneur doit être titulaire du **Brevet Fédéral** au minimum, ou être inscrit à la formation correspondante.

Article 40. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de **10 joueurs maximums**. Les seuils minimaux varient selon le type d'équipe :

- Pour les équipes **masculines ou mixtes** en divisions 1 à 3 : 8 joueurs minimum.
- Pour les équipes féminines : **7 joueuses minimum**.
- À partir de la division 4 (championnats sans classement), une **tolérance à 7 joueurs** est acceptée.

Aucune dérogation n'est possible : toute équipe ne respectant pas ces règles **perdra automatiquement** la rencontre par pénalité.

Les matchs se jouent à **4 contre 4**. Il n'y a pas de **capitaine désigné**.

En championnat **U11 masculins**, les équipes peuvent être mixtes.

En championnat **U11 féminins**, les équipes doivent être exclusivement composées de filles.

Article 41. Remplacements et présence sur le terrain

En U11, les remplacements **sont interdits**, sauf dans deux cas :

- Blessure
- 5 fautes personnelles

Chaque joueur doit participer à **au moins 3 périodes et au maximum 5 périodes**. Si cette règle n'est pas respectée, le match sera perdu par pénalité.

En cas de remplacement pour blessure ou malaise :

- Le joueur sorti est considéré comme ayant joué **une période entière**.
- Le remplaçant n'est **pas** compté comme ayant participé à une période.
- Le joueur blessé peut **revenir** dans une période **différente** de celle où il est sorti.

En cas de blessure et d'impossibilité au joueur ou joueuse de participer à la rencontre, un commentaire devra être déposé dans la réserve de la feuille. Seules les informations définies sur la feuille seront prises en compte. Aucun message ultérieur ne sera pris en compte.

Il est fortement recommandé que l'entraîneur annonce les joueurs qui vont entrer avant chaque période afin d'éviter les erreurs sur la feuille de marque.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

Article 42. Règlement

- Temps : 8 x 4 minutes
- Prolongation : Non

Pour les rencontres de championnats de jeunes **U11 toutes divisions** se terminant par un match nul à la fin du temps réglementaire :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc ;
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après une première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

- Pause : 2 mn entre chaque période y compris la mi-temps
- Temps mort : 1 temps mort par mi-temps
- Affichage : le score est bloqué si l'écart est supérieur à 20 points. Cela ne s'applique pas pour la **1ère division**. Le score réel continue d'évoluer sur l'emarque.

- Règles relatives aux lignes sont appliquées sauf :
 - Lancer-franc : le tireur pourra avancer d'un pas sauf en **1ère division masculine où la tolérance est sur le franchissement de la ligne après tir.**
 - 3 points : pas de tirs comptabilisés
 - Retour en zone : **Applicable pour toutes les divisions (nouveau)**
- Le temps :
 - 3 secondes : (tolérance à 5 secondes) un joueur ne doit pas rester plus de 3 secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon
 - 5 secondes : un joueur en possession du ballon, étroitement marqué, dispose de 5 secondes pour dribbler, passer ou tirer
 - 5 secondes : sur une remise en jeu, le joueur dispose de 5 secondes pour effectuer la remise en jeu
 - 8 secondes : non applicable sauf en 1ère et 2ème division
 - 24 secondes : non applicable sauf en 1ère et 2ème division

Article 43. Feuilles de match

Les matchs doivent être saisis sur la **feuille électronique officielle** du comité.

La feuille doit être déposée sur ComKlub (https://comklub.basketyvelines.com puis **Mes documents** et **Feuilles de marque**) dans la zone documentaire prévue à cet effet.

6.9 CHAMPIONNATS U9 (MIXTE)

Article 44. Généralités

Le championnat U9 est composé de deux phases. La première phase s'appuie sur une formule dite Plateau. La seconde phase est une formule de championnat pour la découverte de la compétition.

L'objectif est la découverte du monde de la compétition à travers des rencontres.

L'engagement est possible au fil de l'eau sur la phase 1 et avant le début de la phase 2.

Article 45. Principes généraux de l'arbitrage

L'arbitre est directeur de jeu et éducateur. Il adapte son arbitrage au niveau et à l'âge des joueurs.

Il doit appliquer les règles de manière progressive :

- Sortie de balle

- Dribble
- Marcher
- Contact

L'arbitrage est pédagogique : l'explication verbale prime sur le geste. L'arbitre doit porter une tenue uniforme (ex. : chasuble grise). Les Jeunes arbitres sont toujours encadrés par un adulte expérimenté.

Article 46. Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur est avant tout un **éducateur**. Il guide ses joueurs depuis la touche, de manière **calme et bienveillante**, avec l'objectif de les faire progresser dans un esprit d'entraide.

Il est **responsable des changements pour chaque période**. S'il est **mineur**, il doit obligatoirement être accompagné d'un **adulte licencié**.

6.9.1 Le plateau (phase 1)

Article 47. Le plateau

Le plateau est composé de 2 phases :

- Le challenge
- Le tournoi

Chaque plateau est conçu pour accueillir 3 clubs. Il est structuré en 2 niveaux distincts pour s'adapter aux différentes compétences des joueurs :

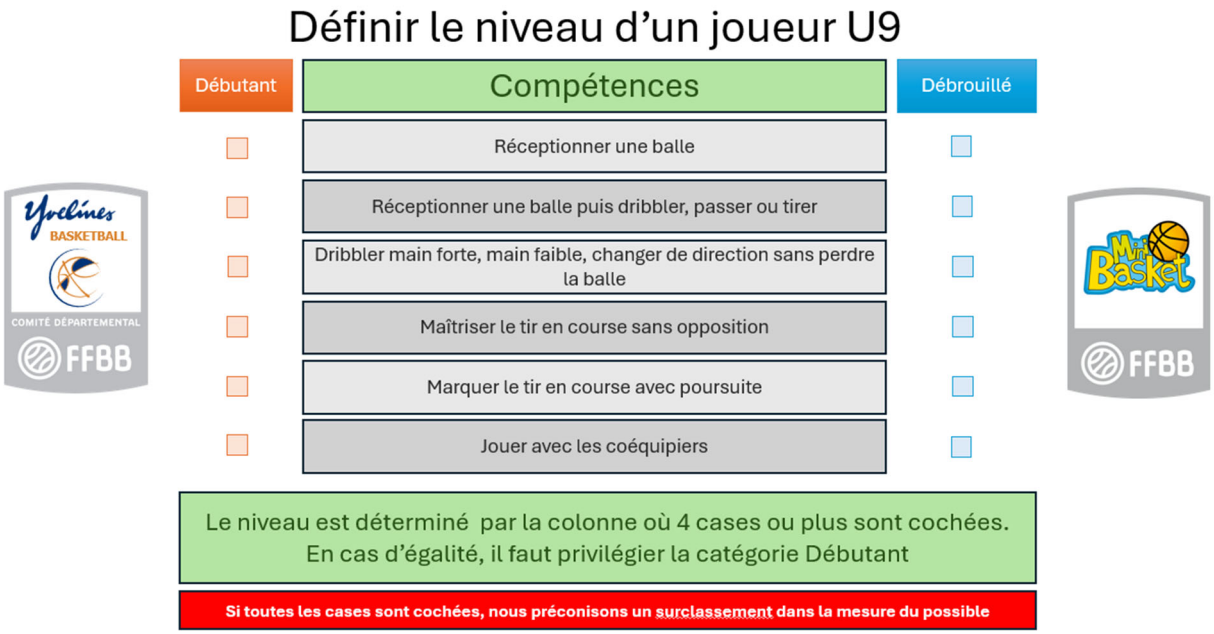
- Niveau Débutant : Pour les joueurs novices ou en phase d'apprentissage.
- Niveau Débrouillé : Pour les joueurs ayant déjà acquis une certaine expérience.

Les plateaux peuvent être organisés en trois catégories :

- Masculin
- Féminin
- Mixte

Dans le cas des plateaux mixtes, chaque équipe doit obligatoirement inclure au moins une joueuse, assurant ainsi une représentation féminine dans toutes les équipes.

Article 48. Définition du niveau du joueur



Article 49. Les équipes

Chaque équipe est composée de 5 joueurs au minimum à 7 joueurs maximum.

Aucune dérogation ne pourra être accordée aux associations sportives qui ne respecteraient pas le nombre de joueurs imposé.

Possibilités d'équipes mixtes masculines ou féminines. Les équipes engagées en championnats U9 féminins sont strictement composées de filles. L'équipe mixte doit être composée d'au moins une fille.

6.9.2 Le challenge

Article 50. Le déroulement

Le challenge sert d'échauffement et ouvre le plateau.
Chaque club fait son challenge sous la responsabilité de son éducateur. Le challenge est réalisé en un seul groupe (débutant et débrouillé ensemble).
Le challenge est différent à chaque journée de plateau. La difficulté est croissante au cours de la saison.
Une fiche est communiquée pour chaque journée.

6.9.3 Le tournoi

Article 51. Le jeu

Les rencontres se jouent à 3 joueurs par équipe sur le terrain. Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Toute équipe qui remporterait une rencontre sans respecter le nombre de la composition d'équipe perdra la rencontre par pénalité.

Un joueur doit jouer au moins une période dans un match et maximum 3 périodes.

Commentaire : une équipe de 7 joueurs demande une préparation des rotations pour éviter les erreurs sur la feuille de marque.

Dans la mesure du possible, les équipes débutantes et débrouillées doivent jouer en parallèle.

Le jeu est dans le sens de la largeur du terrain (transversal).

À la mi-temps, les équipes changent de sens de jeu.

Article 52. Règles de chronométrage

4 périodes de jeu de 4 minutes chacune pour les U9 sans arrêt de chronomètre

Entre chaque période, une pause de 1 minute est obligatoire (entre la 1ère et la 2ème, entre la 2ème et la 3ème période (mi-temps) et entre la 3ème et 4ème période)

Article 53. Remplacements et présence sur le terrain

Pour les U9, aucun remplacement n'est autorisé, sauf en cas de blessure ou dans le cas d'un joueur ou joueuse à 5 fautes personnelles.

Chaque joueur devra participer à un minimum une période par match et devra être au repos sur une période par match.

Une équipe n'ayant pas respecté la règle de participation ci-dessus perdra la rencontre par pénalité.

En cas de changement pour blessure ou maladie, le joueur remplacé sera considéré comme ayant participé à une période entière.

Le joueur remplaçant ne sera pas considéré comme ayant participé à une période entière.

Le joueur remplacé dans ces conditions pourra, par la suite, participer de nouveau à la rencontre au cours d'une période différente de celle au cours de laquelle il est sorti suite à son malaise ou à sa blessure.

En cas de blessure et d'impossibilité au joueur ou joueuse de participer à la rencontre, un commentaire devra être déposé dans la réserve de la feuille. Seules les informations définies sur la feuille seront prises en compte. Aucun message ultérieur ne sera pris en compte.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

Commentaire : Il est préconisé que l'éducateur annonce les joueurs entrants pour chaque période pour éviter les erreurs de saisie sur la feuille de match.

Article 54. Feuilles de match

Seule l'équipe débrouillée doit avoir une feuille de marque (score, fautes, …). Un logiciel feuille de marque Plateau est mis à disposition par le comité.

L'équipe débutante apprend le fonctionnement d'un match et la feuille de match n'est pas obligatoire. Une version papier simplifiée peut être utilisée si besoin pour le suivi de l'éducateur pour le niveau débutant.

La feuille doit être déposée sur ComKlub (https://comklub.basketyvelines.com puis **Mes documents** et **Feuilles de marque**) dans la zone documentaire prévue à cet effet.

Il n'y a pas de saisie de résultats sur Internet, ni classement, ni titre de champion.

6.9.4 Le championnat (phase 2)

Article 55. Niveau de championnat

Lors de cette seconde phase, les clubs devront opter pour le niveau du championnat débutant ou débrouillé. La première phase permet d'évaluer le niveau de l'équipe. Le comité se réserve le droit de revoir le niveau d'engagement en fonction des résultats de la première phase.

Un club peut engager une équipe lors de cette phase, elle sera automatiquement engagée au niveau débutant.

Article 56. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de **10 joueurs maximum** et **8 joueurs minimum**.

Aucune dérogation n'est possible : toute équipe ne respectant pas ces règles **perdra automatiquement** la rencontre par pénalité.

Les matchs se jouent à **4 contre 4**. Il n'y a pas de **capitaine désigné**.

Article 57. Remplacements et présence sur le terrain

En U9, les remplacements **sont interdits**, sauf dans deux cas :

- Blessure
- 5 fautes personnelles

Chaque joueur doit participer à **au moins 3 périodes et au maximum 5 périodes**. Si cette règle n'est pas respectée, le match sera perdu par pénalité.

En cas de remplacement pour blessure ou malaise :

- Le joueur sorti est considéré comme ayant joué **une période entière**.
- Le remplaçant n'est **pas** compté comme ayant participé à une période.
- Le joueur blessé peut **revenir** dans une période **différente** de celle où il est sorti.

En cas de blessure et d'impossibilité au joueur ou joueuse de participer à la rencontre, un commentaire devra être déposé dans la réserve de la feuille. Seules les informations définies sur la feuille seront prises en compte. Aucun message ultérieur ne sera pris en compte.

Il est fortement recommandé que l'entraîneur annonce les joueurs qui vont entrer avant chaque période afin d'éviter les erreurs sur la feuille de marque.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

Article 58. Règlement

- Temps : 8 x 3 minutes
- Prolongation : Non
- Pause : 2 mn entre chaque période y compris la mi-temps
- Temps mort : 1 temps mort par mi-temps
- Règles relatives aux lignes sont appliquées sauf :
 - Lancer-franc : le tireur pourra avancer d'un pas
 - 3 points : pas de tirs comptabilisés
 - Retour en zone : non applicable
- Le temps :
 - 3 secondes : non applicable
 - 5 secondes : en possession et remise en jeu, non applicable mais l'arbitre doit accompagner l'enfant pour qu'il joue
 - 8 secondes : non applicable
 - 24 secondes : non applicable

En cas de temps trop « long », l'arbitre doit accompagner l'enfant pour qu'il joue

Article 59. Le score

Le score sera comptabilisé sur la feuille de marque. Le panneau d'affichage n'affichera pas le score mais les points par période. Il est mis à jour en fin de chaque période comme suit :

- Période gagnée : 3 points
- Période égalité : 2 points
- Période perdue : 1 point

Article 60. Feuilles de match

Les matchs doivent être saisis sur la **feuille électronique officielle** du comité.

La feuille doit être déposée sur ComKlub (https://comklub.basketyvelines.com puis **Mes documents** et **Feuilles de marque**) dans la zone documentaire prévue à cet effet.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 3x3 :

I. Généralités :

7. ARTICLE 1 – LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence Joueur Compétition FFBB, valide pour la saison en cours, lui permettant de participer à la compétition de clubs 3x3 FFBB.

L'extension Joueur Compétition peut être complétée par une Autorisation Secondaire de Territoire (AST), permettant aux joueurs de pratiquer le 3X3 dans un club d'accueil si cette pratique n'est pas disponible dans son club principal, mais dans la limite de deux (2) AST par Roster.
Dans le cas échéant, il faudra fournir une Autorisation avec signature des 2 présidents (Club principal et club accueil) à la commission qualification.

8. ARTICLE 2 – REFERENT 3X3 CLUB

Chaque club doit avoir un Référent 3x3 identifié lors de l'engagement d'une ou plusieurs équipes. Ce dernier fait le lien entre le Comité et les équipes inscrites de son club ; il a en charge le suivi de la Compétition de Clubs 3x3 pour son club.

9. ARTICLE 3 – LES MISSIONS DE LA COMMISSION 3X3

- Création et Gestion des SERIES 3X3 du Comité,
- Création et Gestion des Open Plus Access du Comité.
- Création et Gestion des coupes des Yvelines 3x3,
- Communication avec les Référents 3X3 clubs,
- Formations Refs, Officiels 3x3 et Eventmaker,
- Aide au développement de la pratique sur le territoire,
- Location de matériel 3x3 (Terrains, Paniers, Chronos).

10. ARTICLE 4 – OFFICIELS 3X3

10.1 4.1 REFS 3X3

Les Refs sont les arbitres désignés par la commission 3x3.
Ils assurent le bon déroulement de la rencontre selon le règlement officiel 3x3.
Peut exercer la fonction de Ref 3x3 :

- Un arbitre officiel départemental, régional et national.
- Toute personne en formation « ref 3x3 » au sein de la commission 3x3.

La commission 3x3 désignera aussi sur chaque évènement un « crew leader ».
Son rôle sera de répartir les REFS sur chaque match et de le piloter en cas d'absence d'un Référent 3x3 Comité.

Le Référent 3x3 Comité et le Crew Leader gère les Refs. Ils peuvent intervenir à la demande des Refs en cas de difficultés au bon déroulement de la partie.

10.2 4.2 MARQUEURS 3X3

Les marqueurs sont les responsables de la table de marque, mise à disposition par le club recevant, sont répartis sur les terrains par Référent 3x3 du Comité : Leur fonction est de gérer :

- Le chronomètre de jeu (électronique ou smartphone) en annonçant les 5 dernières minutes et la dernière minute à haute voix,
- La feuille de marque 3x3 (score et fautes d'équipes).

Peut exercer la fonction de marqueur :
-Un officiel de table de marque départemental, régional ou national
-Un joueur ne jouant pas, de préférence de la poule opposée ou non concernée par le Résultat.
-Toute personne licenciée s'étant manifestée auprès du Référent 3X3 Comité.

11. ARTICLE 5 – SANCTIONS

11.1 5.1 FAUTES TECHNIQUES & DISQUALIFIANTES

Toutes les fautes techniques « comportementales » et fautes disqualifiantes commissent lors des compétitons « CLUB » (Séries & Coupes) sont enregistrées dans l'onglet « sanctions » de la fiche personnel FBI du joueur en faisant l'objet. Elles sont comptabilité avec celle des compétitions 5x5.

11.2 5.2 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS

Tout comportement antisportif, toute agression physique ou verbale d'un joueur envers un autre joueur, un réf, ou une personne de l'organisation entraîne immédiatement la disqualification de l'équipe.

Le Référent 3x3 Comité notifie l'incident sur la fiche de résultats et en informe le Comité Départemental qui peut demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire au Secrétaire Général de la Ligue Régionale compétente.

11.3 5.3 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire affectant sa participation régulière aux compétitions FFBB (5x5 ou 3x3) ne peut participer aux rencontres 3X3.

12. ARTICLES 6 – RECLAMATIONS

Si une équipe pose une réclamation à la suite d'un évènement qui a eu lieu pendant la rencontre,

- Une erreur de tenue du score, de chronométrage ou de gestion du chronomètre des tirs qui n'a pas été corrigée par les arbitres
- Une décision de forfait, d'annulation, de report ou de non reprise de la rencontre

Elle doit le faire immédiatement par l'intermédiaire de son capitaine auprès du Référent 3x3 Comité, puis confirmer sa réclamation de la même façon à l'issue de la rencontre.

Ce dernier, statue dans l'instant, en premier et dernier ressort, sur cette réclamation en qualité de juge unique, parmi les trois décisions possibles :

- Classer sans suite la réclamation
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
 Faire jouer ou rejouer la rencontre immédiatement

13. ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES D'UNE ORGANISATION 3X3

13.1 7.1 DISPOSITIONS LOGISTIQUES & MATERIELS :

13.1.1 STUCTURE :

- 2 terrains 3x3 minimum,
- 2 vestiaires joueurs minimum,
- 2 vestiaires arbitres minimum.

13.1.2 EQUIPEMENT :

- 1 chronomètre électronique de la salle,
- 2 tables de marque,
- 8 chaises ou 4 chaises + 2 bancs,
- 3 stylos,
- 8 chasubles,
- 1 tableau blanc avec marqueurs (optionnel),
- 1 chronomètre électronique portatif (optionnel) – Mise à disposition par la commission 3x3, dans le cas où le club n'en possède pas.

13.1.3 SONORISATION :

- 1 Sonorisation en état de fonctionnement,
- 1 Micro sans fil (optionnel).

13.1.4 INFIRMERIE :

- 1 Trousse de secours complète à jour.

13.1.5 BALLONS :

- 6 Ballons 3x3 d'entrainements (Type « plastique »),
- 2 Ballons 3x3 de match (Type « cuir » Officiel Wilson ou Molten).

13.1.6 EXTRA (OPTIONNEL) :

- Buvette club,
- Pot du basketteur à l'issu de la journée.

13.2 7.2 ENCADRANTS CLUB :

- 4 personnes à la table de marque,
- 1 Responsable de salle,
- 4 Arbitres (En cas d'absence d'officiels),
- 1 Responsable d'organisation (En cas d'absence de la commission 3x3).

NB : Au moins une personne du club doit être titulaire du PSC.

II. Séries de comité des Yvelines 3x3 :

14. ARTICLE 8 – SERIES 3X3 COMITE DES YVELINES

Les SERIES 3X3 sont accessibles à tous les clubs affiliés à la FFBB.

15. ARTICLE 9 – CALENDRIER

Les SERIES 3X3 se déroulent en 2 phases :

- Les STOPS (phase régulière),
- Le FINAL 6 (Phase finale) qui attribuera le titre de Champion départemental.

Prévisionnel saison 2026/2027		
STOP – 1	Du 12/10 au 15/10	Poules sectorisées
STOP – 2	Du 14/12 au 17/12	
STOP – 3	Du 04/01 au 07/01	Poules hautes/basses
STOP – 4	Du 01/02 au 04/02	
FINAL 6	Samedi 3 avril 2027	6 Meilleurs poule haute

Les stops seniors auront lieu un soir en semaine du lundi au jeudi.
Chaque club doit confirmer sa présence 72h avant chaque stop, et la liste des potentiels participants.
La commission 3x3 se réserve le droit de modifier les dates en cas d'imprévus.

16. ARTICLE 10 – FORMAT ET ORGANISATION DES SERIES 3X3

16.1 10.1 LES STOPS

Les SERIES 3x3 comportent plusieurs STOPS.
Pour les deux premiers stops, les poules seront organisées par secteur géographique. Pour les stops 3 et 4, les poules seront redéfinies suivant les classements afin de faire une poule haute et une poule basse. A l'issue de la quatrième journée, les 6 équipes en première au classement sont qualifiées pour le FINAL 6.

Chaque STOP se déroulera sous forme de tournoi incluant toutes les équipes présentes et permettra un classement de toutes les équipes.

La durée des rencontres est de 10 minutes décomptée, sauf pour la dernière minute, arrêt du chronomètre.

Les points sont attribués comme suit :

- Vainqueur du Stop = 40 points,
- Finaliste = 30 points,
- 3ème = 20 points,
- 4ème = 10 points,
- Equipes éliminées en phase de poule = 5 points,
- Equipes absentes = 0 points.

Au minimum 4 équipes engagées par catégorie.

16.2 10.2 LE FINAL 6

Le comité organise le FINAL 6 des SERIES 3X3 pour déterminer le Champion Départemental dans chaque catégorie.
6 équipes engagées par catégorie.
Les 6 équipes qualifiés seront celles qui auront le meilleur classement de la poule haute à l'issus du quatrième stop.
Format du FINAL 6 :
2 poules de 3 ; les 2 premiers qualifiés en ½ finale
½ finale : A1 / B2 ; A2 / B1
Finale : Le vainqueur est déclaré Champion Départemental et est qualifié pour le MASTER IDF.

17. ARTICLE 11 - EQUIPES A EGALITE

Egalité à la fin de la phase régulière (STOP) des SERIES 3X3 :
En cas d'égalité de deux équipes ou plus, elles seront départagées et classées en fonction de leurs meilleurs résultats sur l'ensemble des Stops (nombre de participation, nombre de finales, nombre de demi-finales etc…).

18. ARTICLE 12 – FINANCES

Chaque club désirant participer aux championnats 3x3 FFBB doit être en règle financièrement avec la FFBB et ses structures déconcentrées au moment de l'engagement de son équipe.
L'inscription d'une équipe est fixée à 30 euros pour la saison 2026/2027.

Les frais des officiels sont à la charge des associations inscrites sur les stops, pour la saison en cours, à parts égales.

19. ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS

Chaque club désirant participer aux Compétitions de Clubs 3x3 FFBB valide l'engagement de chacune de ses équipes au Comité Départemental (via COMKLUB) et s'acquitte des droits financiers.

Un club peut engager plusieurs équipes, dans plusieurs catégories.

Sous réserve de l'accord du Comité Départemental, une équipe peut rejoindre la Compétition tout au long de la phase des STOPS ; elle marque alors zéro point sur les STOPS auxquels elle n'a pas participé.

20. ARTICLE 14 – CATEGORIES ET SURCLASSEMENTS

20.1 14.1 CATEGORIES

Les SERIES 3X3 sont proposés aux catégories suivantes :

- U18 M/F (2009/2010/2011),
- SENIOR M/F (Né en 2008 et avant).

20.2 14.2 SURCLASSEMENTS

Le sur classement est délivré lorsqu'un certificat médical d'aptitude est délivré par un médecin compétent, dans les conditions prévues par le Règlement Médical de la FFBB et le titre IV des Règlements Généraux.

Pour les sur classements de joueurs déjà régulièrement qualifiés dans la catégorie d'âge, la date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le sur classement.

21. ARTICLE 15 – ROSTER

21.1 15.1 SERIES

Chaque équipe engagée dans les SERIES 3x3 est composée d'un Roster de 4 joueurs minimums et de 7 joueurs maximums.
Si le Roster comporte moins de 7 joueurs, il est possible pour le club, tout au long de la saison, d'ajouter des joueurs, sans en retirer, pour arriver à un maximum de 7 en informant la commission 3x3.

Pour le Champion départemental, aucune modification du Roster n'est possible entre le FINAL 6 (SERIES) et le MASTER IDF.

21.2 15.2 STOP

Lors de chaque STOP des SERIES et lors du MASTER IDF, seulement quatre joueurs issus du Roster validé peuvent participer aux rencontres et sont désignés avant le début du STOP.

Chaque équipe doit désigner un capitaine.

22. ARTICLE 16 – FORFAIT, RETARD ET PERTE PAR DEFAUT

22.1 16.1 FORFAITS

Une équipe qui déclare forfait pour un STOP se voit attribuer 0 point au classement général des SERIES 3X3.
Une équipe ne confirmant pas sa présence 3 jours avant le STOP en question, sera déclarée forfait.

22.2 16.2 RETARD

Au-delà de 20 minutes, une équipe, même régulièrement inscrite, ne pourra participer au STOP et se verra attribuer 0 points au classement général des SERIES 3X3.

22.3 16.3 PERTE PAR DEFAUT

Si une équipe quitte le terrain ou si elle n'a plus de joueur apte à jouer en cours de rencontre, le match sera considéré comme perdu par défaut. (Article 6.5 Règlement Officiel 3X3)

22.4 16.4 NOMBRE DE JOUEUR INSUFFISANT

Une équipe composée de moins de trois joueurs ne peut participer à un Stop. Elle est classée dernière de la Poule.

22.5 16.5 BLESSURE

Après le début d'une rencontre, une équipe qui perd des joueurs sur blessure, peut continuer à jouer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de joueur apte à jouer. Dès lors, les résultats sont acquis et les matchs à venir sont perdus.

III. Coupe des Yvelines 3x3 :

23. ARTICLE 17 – ENGAGEMENT

Chaque club désirant participer aux Coupe des Yvelines 3x3 adresse l'engagement de chacune de ses équipes au Comité Départemental.

Un club peut engager une équipe par catégories : Seniors Féminines et Seniors Masculines.

L'inscription d'une équipe est gratuite pour la saison 2026/2027.

24. ARTICLE 18 – DEFINITION DES RENCONTRES

Les rencontres seront fixées par tirage au sort effectué avant chaque tour par la commission 3x3.
Pour les équipes perdantes des tours de classement sont organisés.
La commission 3x3 se réserve le droit de modifier le format de la coupe en dessous 8 équipes inscrites.

25. ARTICLE 19 – RESPONSABILITES

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

26. ARTICLE 20 – DESIGNATION DES REFS

La Commission 3x3 désignera des arbitres pour toutes les rencontres. Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

27. ARTICLE 21 – TERRAIN

La commission 3x3 fixera le lieu, le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Les demi-finales et les finales se disputeront toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive en cours.

MEMENTO OFFICIEL

SAISON 2025 – 2026